

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Où Recueil Historique & Politique sur  
les matieres du tems,

*Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.*

AVRIL 1721.



A LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholique,  
& Marchand Libraire.

---

M. D. CC. XXI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imp-  
periale & Catholique, & Aprobation  
du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N continuera de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sr. André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Risvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Païs: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

## LA CLEF DU CABINET

D E S

## PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems,

Avril 1721.

## A R T I C L E I.

*Qui contient quelques nouvelles de Litteratures & autres Remarques curieuses depuis le mois dernier.*

I. **I**L est assez étonnant que les Romains , ce peuple qui nous paroît si sage dans le Gouvernement politique , & si raisonnable dans tout ce qui regarde la vie civile , ait eu des idées sur la Religion si peu convenables & même si puériles , qu'à peine les pardonneroit-on à la plus simple femmelette. En parcourant les différentes remarques que Mrs. de l'Academie Françoisé nous donnent sur leur culte , & les différens usages établis parmi eux , on ne peut concilier la bassesse de leurs sentimens en fait de Religion , à cette grandeur d'ame , & tant d'autres vertus qui ont brillé chez cette Nation. On a vû dans la Dissertation que nous donnâmes le mois dernier , ce qu'ils pensoient des ames

des morts, & quel étoit le motif du culte qu'ils leur rendoient : Voici de nouvelles découvertes & d'autres superstitions non moins extravagantes, qui faisoient néanmoins partie de leur Théologie. De dire que ces Philosophes & ces grands Genies qui nous sont encore actuellement proposez comme des modèles, donnaient dans ces erreurs vulgaires, c'est ce qu'on ne peut assurer, mais probablement l'usage établi les entraînoit, & le danger qu'il y avoit de s'opposer, & de faire voir le ridicule de ces superstitieuses coutumes, les contenoit. Quittons cette reflexion pour passer à ce que dit Mr. l'Abbé Boissy des expiations chez les anciens Grecs & Romains, cérémonie la plus ordinaire chez ces peuples, & dont ils étoient le plus infatuez.

*Des Expiations chez les anciens Grecs & Romains.*

*Par Mr. l'Abbé DE BOISSY,  
de l'Académie Française.*

*Des Expiations chez les Grecs & les Romains par l'Abbé de Boissy.*

LE culte des fausses Divinités ayant usurpé la place de celui du vrai Dieu, la pureté de la Religion fut bientôt altérée. Comme on se forma des dieux tels que les inspiroient ou la crainte, ou l'espérance, on établit en leur honneur un culte où ces deux passions trouverent leur compte; mais l'idée de la Providence ne put s'effacer. On demeura persuadé que les dieux étoient attentifs aux actions des hommes, qu'ils étoient offensez de leurs crimes, & que leur colere étoit suivie de calamitez publiques ou particulieres. Ainsitout ce qui sembloit arriver contre l'ordre de la nature,

nature, prodiges, monstres, signes celestes, tout étoit regardé comme autant de marques du courroux des dieux, & pour en éviter l'effet, on inventa des ceremonies religieuses qu'on crut capables de l'éloigner. Si quelque mortel enflé d'orgueil, dit Homere, est tombé malheureusement dans le crime, ne sçait-il pas que les dieux se laissent fléchir par l'encens par les prieres & par les victimes? C'est sur ce fondement, & peut-être aussi sur la connoissance des ceremonies de la loi de Moïse, que les Payens établirent leurs différentes sortes d'expiations.

A parler exactement, les seuls crimes meritoient d'être expiez. Cependant on employoit les Sacrifices expiatoires dans mille occasions différentes, & l'on ne trouve presque aucune partie de la vie, soit publique, soit privée, qui n'y ait été soumise. Qu'on prit le Commandement d'une Armée, ou qu'on voulût celebrer des jeux, dans les Fêtes, dans les Assemblées, on faisoit toujours précéder les ceremonies de l'expiation. Si l'on veut descendre dans le détail de la vie privée, on trouvera que les Anciens se purifioient scrupuleusement non seulement pour les plus petites fautes, mais encore à l'occasion de tous les objets que la folle superstition presentoit comme de sinistres présages. Ainsi *Expiare*, *Lustrare*, *purgare*, *Februare*, ne signifioient souvent autre chose que faire des actes de Religion dans la vûë d'éloigner quelque malheur, dont on se croyoit menacé par des signes celestes, ou par la rencontre de quelque objet de mauvais augure: quoique dans sa plus étroite signification, ce mot ne dut être

employé que pour l'expiation des crimes.

De toutes les sortes d'expiations, celles qu'on employoit pour l'homicide étoient les plus solennelles, & quand le coupable étoit homme de distinction, les Rois eux mêmes ne dédaignoient pas d'en faire la ceremonie. Ainsi dans Apollodore, Copreus qui avoit tué Iphite, est expié par Euristhée Roi de Mycenes. Dans Herodote Adraсте se vient faire expier par Cresus Roi de Lydie. Ainsi Hercule, Thésée & quelques autres Heros ne manquèrent pas de se soumettre aux ceremonies de l'expiation.

Apollodore est le seul qui en fait un grand détail. Jason Chef des Argonautes, après avoir enlevé la Toison d'Or avec Medée, fut poursuivi par le jeune Absyrte frere de cette Princesse. La crainte qu'elle eut de tomber entre ses mains, lui fit prendre la cruelle resolution de le faire assassiner. Ainsi l'ayant attiré par de flatteuses promesses dans une Isle voisine, Jason qui s'y étoit caché, attaqua tout à coup ce jeune Prince qui n'étoit point sur ses gardes, & le tua. Aussitôt il coupa les extremités du cadavre, il lecha trois fois le sang qui en sortoit selon la coutume des Meurtriers, qui prétendoient par là s'expier, comme le marque le même Poëte; après cette cruelle Action Jason & Medée aborderent dans l'Isle d'Æt pour être expié par Circé qui en étoit Souveraine. Cette Princesse Tante de Medée les reçût avec bonté sans les connoître. Ils s'avancerent l'un l'autre les yeux baissés, sans proferer aucune parole, selon la coutume des suplians, jusqu'au Foyer, où Jason ficha en terre l'épée dont il avoit tué son Beau-frere.

frere. Leur silence & leur situation firent aisément connoître à Circé qu'ils étoient fugitifs & coupables de quelque homicide, & se prepara à les expier. Elle fit d'abord apporter un petit Cochon qui tetoit encore, & l'ayant égorgé, elle frota de son sang les mains de Jason & de Medée. On fit ensuite des libations en l'honneur de Jupiter Expiateur. Après quoi ayant fait jeter dehors les restes du Sacrifice, elle brûla sur l'Autel des Gateaux pétris de farine, de sel & d'eau, & accompagna ces actions de prieres propres à fléchir la colere des cruelles Eumenides. Dès que la ceremonie fut achevée, Circé fit assoir ses Hôtes sur des sièges magnifiques pour les traiter splendidement. Il est inutile de dire ici qu'ayant reconnu sa Nièce, elle la chassa de son Palais, sans oser pourtant lui faire aucun mauvais traitement: parce que Medée avoit imploré sa protection en état de suppliante.

Telles étoient les ceremonies de l'expiation de l'homicide, qui n'avoient pas toujours été si incommodes, puisque dans les premiers tems, il suffisoit de se laver simplement dans une eau courante.

Les Romains avoient une expiation particulière, dont on peut voir le détail dans Denny d'Halicarnasse, qui parle de celle qu'on employa pour le meurtre que commit Horace après sa victoire. On employoit surtout cette sorte d'expiation après les batailles. Achilles, comme le témoigne Athenée, se purifia ainsi à Milet après avoir tué Strambelus Roi du Leleges; Enée au sortir du sac de Troye n'osa se charger de ses dieux jusqu'à

se qu'il se fût purifié dans l'eau.

Au formulaire de l'expiation de l'homicide Mr. l'Abbé de Boissi joint ce qui se pratiquoit à celle des mysteres d'Eleusis. Comme on étoit persuadé que ceux qui participoient à ces mysteres, faisoient profession d'une vie innocente, sainte & tranquile, qu'ils mouvoient dans l'esperance d'une condition heureuse, & que les premieres places des Champs Elisés leur étoient réservées; & qu'au contraire ceux qui n'étoient pas initiés à ces mysteres, étoient condamnés à d'éternelles tenebres: il étoit juste qu'il en coûtât quelque chose pour les biens dont on se flatoit de jouir par cette initiation. D'ailleurs rien ne paroissoit plus raisonnable que de commencer une nouvelle vie par l'expiation des fautes passés. C'étoit là aussi le premier degré par lequel il falloit passer. D'abord un Sacrificateur, qui, suivant Helchius, se nommoit dans cette fonction *Xranos*, immoloit à Jupiter une Truye pleine: & après en avoir étendue la peau à terre, on faisoit mettre dessus celui qui devoit être purifié. Les prieres accompagnoient cette ceremonie qu'un jeûne austere devoit avoir précédé. Ensuite après quelques oblations qu'on faisoit avec de l'eau de la Mer, on couronnoit avec un Chapeau de fleurs celui qui étoit ainsi purifié. Après ces diverses épreuves on pouvoit aspirer à la qualité de *Myste*, qu'on donnoit à ceux qui étoient initiés aux pieux mysteres.

Les expiations & les autres ceremonies qu'on employoit avant que d'aller consulter l'Oracle de Trophonius, étoient encore plus saugantes que celles des petits mysteres de Ceres.

Ceres. Il en coure toujours plus à la curiosité qu'à la devotion. Trophonius & Agamedes étoient freres & fils d'Eriginus Roi des Orchomeniens. Leur talent pour l'Architecture les fit rechercher de plusieurs Princes, par l'ordre desquels ils bâtirent des Temples & des Palais. Dans celui qu'ils construisirent pour Hyricus, ils ajusterent une pierre de maniere qu'elle pouvoit s'enlever la nuit, & ils entroient par là pour aller voler les trésors qui y étoient renfermez. Le Prince qui voyoit diminuer son or, sans que les serrures ni les cachets fussent rompus, dressa des pièges au tour de ces coffres; & Agamedes s'y trouvant arrêté, Trophonius lui coupa la tête, de peur qu'il ne le découvrit dans les tourmens qu'on lui auroit fait souffrir, si on l'avoit pris en vie. Comme Trophonius disparut dans le moment, on publia que la terre l'avoit englouti au même endroit, & l'impie superstition alla jusqu'à mettre ce scelerat au rang des demis-dieux & des Heros, & à consulter son oracle, avec des ceremonies également penibles & mystérieuses.

Il falloit d'abord passer dans une Chapelle consacrée au bon genie quelques jours qui étoient employez à différentes purifications. On jeûnoit & on s'abstenoit de vin, même d'eau chaude. On se lavoit souvent dans les eaux du fleuve Hercyna, on offroit plusieurs sacrifices à Trophonius, à Apollon, à Jupiter, & à Junon. Cependant les Aruspices consultoient exactement les entrailles des victimes, pour voir si le dieu étoit apaisé; enfin la nuit même que l'on devoit consulter l'oracle, on immoloit un Belier à Agamedes, & ce sacrifice

ficé devoit encore donner d'heureux présages. Les Prêtres menotent ensuite le consultant au fleuve voisin, où deux jeunes garçons apelles pour cela Mercurés, c'est-à-dire. Ministres, après l'avoir froté d'huile, & lui avoir lavé tout le corps, le conduisoient aux sources du fleuve qui n'étoient pas éloignées, & après l'avoir fait boire dans l'une de l'eau de Lethé ou d'oubli, on lui faisoit boire à l'autre de l'eau de Mnemosyne, afin qu'il pût se ressouvenir de ce qu'il alloit voir & apprendre. Enfin le consultant étoit habillé de lin, & ceint avec des bandelettes. Il avoit une chaussure faite à la maniere du Pays, & dans cet équipage il étoit introduit dans l'autre de Trophonius de la maniere que le raconte Pausanias.

La quatrième sorte d'expiations publiques étoient celles dont on se servoit pour purifier les Villes. La plupart avoient un jour marqué pour cette ceremonie. Elles se faisoient à Rome le 5 Fevrier. Le sacrifice qu'on y offroit se nommoit *Amburbale*, & les victimes que l'on y offroit, *Amburbiales*. Outre cette fête il y en avoit une tous les 5. ans pour expier tous les Citoyens de la Ville, & c'est du mot *Lustrare*, expier, que cet espace de tems a pris le nom de Lustre. Il y avoit encore d'autres occasions où ces expiations solennelles étoient employées, comme il arriva lorsque les Tarquins furent chassés, ainsi que nous l'apprenons d'Henri d'Halicarnasse. Ce n'étoit pas seulement les Villes entieres que l'on soumettoit à l'expiation, on l'employoit pour des lieux particuliers, lorsqu'on les croyoit

*des Princes &c.* Avril 1721. 257  
étoit souillée; celles des carrefours se nom-  
moient *Compitalia*.

Les Atheniens avoient encore poussé plus loin la superstition que les Romains. Outre le jour marqué pour l'expiation de la Ville, où ils avoient la barbare coutume d'immoler un homme & une femme, ils en avoient encore établis pour les Théâtres & pour les lieux où se tenoient les Assemblées publiques. La Campagne étoit aussi sujette à ces expiations, qui se nommoient *Ambarvalia* chez les Romains.

Enfin la cinquième sorte d'expiation étoit celle des Armées qu'on purifioit avant & après le combat: c'est ce qui lui fit donner le nom d'*Armillustrum*. Homere décrit au premier Livre de l'Iliade la solennelle expiation qu'Agamemnon fit de son Armée. Le nombre de ces sortes d'expiations publiques n'égalé pas celles que chaque particulier employoit, & l'on n'auroit jamais fait si l'on vouloit s'étendre sur ce sujet. Il n'y avoit ni noces ni funérailles, ni presque aucune démarche de quelque conséquence, qui ne fussent précédées par la cérémonie de l'expiation. Tout ce qui étoit réputé de mauvais augure, la rencontre d'une Belette, d'un Corbeau ou d'un Lievre, un orage imprévu, un songe & mille autres accidens obligeoient de recourir aux cérémonies de l'expiation.

Mais il est bon de remarquer que pour ces sortes d'expiations particulières on n'avoit pas toujours recours au Sacrifice, & qu'il suffisoit quelque fois de se laver ou de changer d'habits. L'eau de la Mer étoit toujours préférée à celle des Rivières, & l'eau courante à  
celle

celle qui étoit sans mouvement. Procope de Gazé nous apprend en general que dans ces sortes d'expiations particulieres, on employoit l'eau, le sel, l'orge, le laurier & le feu par lequel on faisoit passer ceux qu'on vouloit purifier.

*Médaille  
frappée à  
Stokholm en  
l'honneur du  
Comte  
d'Horn.*

II. La Noblesse Suedoise vient de faire fraper une Médaille pour le Comte d'Horn Grand Marechal des Etats, en memoire des signalés services qu'il a rendus à la Patrie dans la dernière Assemblée des Etats tenus à *Stokholm* en 1720. On sçait que de rems immemorial la Couronne de Suede étoit élective, mais que ce droit d'élection avoit été aboli sous les deux derniers Regnes pour faire place à la succession hereditaire. A la mort du feu Roi, qui avoit fait sentir plus qu'aucun de ses Prédecesseurs le poids du pouvoir arbitraire, ne se trouvant plus d'autres Heritiers que 2. Princesses, l'une mariée au feu Duc d'Holfstein, & l'autre au Prince Hereditaire de Hesse Cassel, qui se trouvoient par consequent exclusés par leur mariage de la succession à la Couronne en vertu d'une loi du Royaume, les Peuples ont saisi cette occasion de rentrer dans leurs anciens droits, & ont élu premierement la Princesse Ulrique Elconore (œur du Roi défunt, & ensuite le Prince Hereditaire de Hesse son Epoux par une élection libre des 4. Etats. La conjoncture toute délicate qu'elle étoit, a été si habilement & si heureusement ménagée par le Comte d'Horn, qu'elle lui a mérité l'honneur que ces compatriotes viennent de lui faire, en dressant ce monument pour instruire la posterité de la maniere, & par qui les Suedois sont rentrez dans leurs anciennes

*des Princes &c. Avril 1721. 259*

anciennes libertez & privileges. Cette Médaille represente d'un côté l'effigie de ce Comte avec ces mots en Latin, *Arv. Horn Comite Senateur du Royaume de Suede, Président de la Chancellerie, & Maréchal des Etats en 1720.* Au revers on voit cinq piedestaux, dont celui du milieu represente le Roi par les marques Royales qui sont dessus, avec le nom de *Frederic*, qui est au pied, les 4. autres qui sont attachez avec celui-là, representent les quatre Ordres du Royaume par une *Epée*, une *Bible*, un *Calucée*, & une *Faux*. Au bas du piedestal du milieu sont les Armes du Comte d'Horn, avec ces mots en Latin,  *joints par un aimable lien.* Et au dessus on lit cette inscription, *La Noblesse du Royaume de Suede a fait frapper cette Médaille à la mémoire éternelle de cet homme inébranlable, pour avoir menagé habilement, fidelement & heureusement les interêts de la Patrie l'an 1720.* Les 4. piedestaux de la Médaille étroitement unis avec celui du milieu qui represente la Royauté, marquent que sans la Royauté les 4. Etats tomberoient dans une espee d'anarchie; mais que l'union de l'une avec les autres forme un heureux concert, qui assure pour jamais le bonheur des Suedois.

III. On commença l'année dernière 1720. à faire pour la premiere fois à l'Academie Royale des Sciences établie à Paris. la distribution de deux prix que Mr. Rouillé de Meslay Ancien Conseiller au Parlement avoit fondé par son Testament sur des matieres de Physique & de Mécanique. Nous avons fait mention de cet établissement dans no. Journaux de l'année dernière 1719. Mr. Crouzat Professeur

*Distribution  
des Prix à  
l'Academie  
des Sciences  
à Paris.*

en Philosophie & en Mathematiques à *Lausanne*, connu par divers ouvrages, a remporté le premier de ces deux prix, dont le sujet étoit *le principe & la nature du mouvement*. Mr. Nicolas de Maffly a remporté le second, dont le sujet étoit *la maniere de conserver l'égalité du mouvement d'une Pendule sur Mer, malgré l'agitation du Vaisseau*.

IV. Le mot de l'Enigme du mois passé est la *Hotte*.

*Autre Enigme.*

*Enigme.*

Pour mieux tromper les gens, j'emprunte  
la figure  
Des Princes & des Empereurs,  
Aussi suis-je souvent la source des malheurs  
De ceux qui m'ont reçu sans sçavoir ma nature,  
Je suis pour l'ordinaire assez commune en  
France,  
Mais pour mieux déguiser mon scelerat em-  
ploi,  
Je benis le Seigneur, j'implore pour le Roi  
La divine assistance;  
Enfin dès que j'ai reçu l'être,  
Mes défauts sont cachez, on m'aime infiniment,  
Mais quand on vient à les connoître.  
Je suis haï de tous, & retourne au néant.  
Si vous me connoissez, vous sçavez bien,  
Lecteurs,  
Que je cause toujours la perte de mon Pere,  
Ainsi n'hazardez pas de me donner des Soeurs,  
De peur de recevoir un semblable salaire.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable  
en ESPAGNE, BARBARIE &  
PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E** Espagne. La Cour s'est tenuë au *Par-* *Retour de*  
*do* pendant presque tout le mois de *la Cour à*  
Janvier. Le 20. l'Infant Dom Carlos étant *Madrid.*  
entré dans sa sixieme année, elle y reçût  
les compliments des Grands & des Ministres  
étrangers sur l'Anniversaire de la Naissance  
de ce jeune Prince : & le 30. elle retourna  
à *Madrid* pour y célébrer le 2. la fête de la  
Purification. Ce jour-là le Prince Regnant  
fit la ceremonie de poter la Barette sur la  
tête au nouveau Cardinal de Borgia, qui  
fit ensuite la Benediction des Cierges & le  
service comme Grand Maître de la Cha-  
pelle; il y eut aussi une Procession autour  
des Galeries du Palais, où ce Prélat assista  
revêtu des marques de sa nouvelle dignité,  
suivi du Prince, de la Princesse Regnante  
& du Prince des Asturies.

II. L'affaire de *Gibraltar* ne se termine  
pas, quoique les Ministres Espagnols ayent  
souvent des Conférences à ce sujet avec le  
Colonel Stanhope Envoyé de S. M. Bri-  
tannique en cette Cour; on ignore encore  
si la décision en sera renvoyée au futur  
Congrès de *Cambrai*, ou si le Roi de la  
Grande Bretagne consentira que cette Place  
soit évacuée, comme l'Espagne paroît le  
souhaiter, avant l'ouverture de cette Assem-  
blée. Le 23. le Colonel Stanhope reçût en-  
core

core un Exprés de *Londres* avec de nouveaux ordres, qui le même soir furent communiqués au Marquis de Grimaldo qui étoit venu exprés du *Pardo*; & le 3. Fevrier on envoya de nouvelles instructions au Marquis de Pozzobueno Ministre d'Espagne à la Cour de S. M. Britannique, & les dernières résolutions du Prince Regnant touchant la restitution de cette Place. Il y a néanmoins apparence que cette négociation est sur sa fin, les Plénipotentiaires d'Espagne & de quelques autres Puissances s'étant déjà rendus à *Cambrai* pour faire l'ouverture du Congrès. Le 10. on envoya de grosses remises en Lettres de change au Comte de San Estevan & au Marquis de Beretti Landi pour y paroître avec distinction. Cette Cour n'a pas été contente de ce que la Grande Bretagne a conclu depuis peu un Traité de Paix avec le Roi de Maroc, dans le tems que cette Monarchie employe toutes ses forces contre les Mores & porte la Guerre dans leurs Pays: c'est ce que le Marquis de Grimaldo a fait entendre au Colonel Stanhope.

*Emplois.*

III. Dom Emanuel de Navarra a été fait Marechal de Camp des Armées, & la Soultenance des Gardes Italiennes a été donnée au Marquis de Sangro; le Gouvernement d'*Ostalic* à Dom George de Bay Capitaine dans les Gardes Wallones, celui de *Berga* au Colonel Dom Jérôme del Verme Commandant d'*Alicante*, la Commanderie de *Villa Escusa* de *Haro* de l'Ordre de St. Jaques à Dom Pedro de Monte; Major Chef d'Escadre.

Le

Le 25. Janvier Dom Miguel Durand qui a été dépourvu de la Secretairerie des guerres, prit séance pour la premiere fois dans le Conseil des Indes en qualité de Conseiller ; outre la perte de ses Charges que lui a attiré sa disgrâce, le Gouvernement l'a taxé à 25. mille pistoles qu'il a été obligé de donner. Dom Jérôme Pardo ci-devant Conseiller des guerres, & Dom Juan Blasco d'Orozeo Président de la Chancellerie de *Valladolid* ont été faits Conseillers du Conseil de *Castille*, Dom Manriques de Lara a été pourvu de la Charge de Conseiller des guerres du premier ; & le Fiscal des Indes de la Présidence de la Chancellerie de *Valladolid*. Il y a eu aussi une promotion dans la Marine de 3. Lieutenans Generaux, savoir Dom Carlos Grillo, Dom Ferdinand Chacon, & Dom Baltazar de Guevras.

IV. La resolution qu'a pris la Cour de faire porter à la Monnoye de *Seville* les lingots d'or & d'argent que la dernière Flotte a aportés des Indes pour être convertis en nouvelles Espèces, a beaucoup intrigué les interessez, ausquels cela causeroit un préjudice considerable, quoi qu'on offre aux propriétaires de leur rendre la même quantité en nouvelles Espèces lorsqu'elles seront fabriquées, même avec un benefice de 3. pour cent. Les remontrances que les Negocians ont fait à ce sujet ont été inutiles, & il n'y a guères d'aparance que la Cour veuille perdre trois ou quatre millions de Piastrs qui doivent lui revenir de cette conversion. Le 10. la portion de ces lingots pour le compte du Prince Regnant fut apor-

tée de Cadix à Madrid sur 60. Mulets qui en étoient chargez.

*Faux bruits  
repandus au  
sujet d'une  
quatrième  
Action en  
Afrique.*

V. Ce que nous dûmes le mois dernier d'une quatrième Action qui devoit s'être passée en Afrique entre l'Armée d'Espagne & celle des Mores le 4. Janvier, ne s'est pas confirmé, aussi ne l'avions nous pas assuré comme un fait certain. On a seulement appris que le 16. du même mois, ces Infidèles s'étant avancez avec un gros Détachement de Cavalerie à la faveur de l'obscurité de la nuit, auroient infailliblement enlevé la Garde du Camp, si elle n'avoit été secourue à tems par les Piquets de l'Armée & les Gardes Espagnoles qui y accoururent; que le combat avoit été fort vif, mais que les Mores après être resté jusqu'à 9. heures du matin à la vûe du Camp, sur lequel ils faisoient un feu continuel des hauteurs voisines, où ils avoient posté de l'Infanterie, se retirèrent dans leurs retranchemens de *Castillejos*. Des Officiers revenus de l'Armée ont depuis raporté que l'on desespéroit de pouvoir les forcer dans ce Camp, qui étoit naturellement inaccessible, & d'ailleurs fortifié avec toute la regularité & l'art possible; que l'abondance regnoit dans leur Camp autant que la disette dans celui des Espagnols qui ne reçoivent des Convois, qu'avec beaucoup de peine & de difficulté. On assure que la Cour rebutée de tant d'obstacles, a résolu de mettre fin aux opérations de la guerre en ce Pays, & de rapeller le Marquis de Lede avec son Armée, si tôt que les Fortifications de *Ceuta* seront perfectionnées & en état de ne pas craindre le retour des Mores, & que même on avoit

dépêché un Exprés à ce General avec ordre de repasser incessamment en Espagne. Quelques Regimens qui devoient aller en Afrique ont déjà été contremandez, & on prépare dans tous les Ports des Bâtimens de transport que l'on croit destinez à aller recevoir ces Troupes pour les ramener. On fait état de laisser à *Centa* 5000. hommes des meilleures Troupes avec une prodigieuse quantité de munitions, & il paroît une liste de ce que l'on a perdu dans cette expedition, que l'on fait monter à 4952. hommes. on compte aussi qu'il en coûte à l'Espagne trois millions de piéces de huit pour les frais de cette entreprise.

VI. *Barbarie.* La situation où se trouvent Nouveils.  
les Espagnols près de *Centa*, ne peut être de Centa.  
que très incommode. Réduits à ne subsister que des convois qu'ils reçoivent d'Espagne, d'où on leur envoie jusqu'à l'eau & à la paille pour les Chevaux, & continuellement harcelés par les Mores, qui les fatiguent jour & nuit, de maniere qu'ils n'osent sortir de leurs Retranchemens, ou ils sont obligés d'être continuellement sur leurs gardes; il n'y a guères d'aparence qu'ils s'obstinent à faire la guerre dans ce Pays avec tant de désagrémens, de peines & de dépenses. Suivant des Lettres du 2. Fevrier, les Fortifications de *Centa* étoient tout-à-fait perfectionnées, & on avoit comblé les ouvrages qui avoient été élevez au tour de cette Place pendant le dernier siège. Le Marquis de Lede se tenoit toujours dans ses Retranchemens, & les Mores avoient fait faire un nouveau mouvement à leur

Armée, & étoient venu camper dans la vallée de *Carnaveral* à un quart de lieuë du Camp Espagnol, pour les observer de plus près; mais les avis du 10. nous aprennent que cette précaution leur avoit été inutile, le Marquis de Lede ayant trompé leur vigilance en décampant le 5. à la fourdine pour se retirer sous le Canon de *Ceuta*, où il avoit mis l'Armée à couvert dans les ouvrages extérieurs de cette Place. Voici ce que l'on mande de cette retraite.

Que le 4. le Marquis de Lede ayant fait abattre & détruire les Huttes sous lesquelles il avoit logé pendant la Campagne, étoit sorti la nuit suivante à la fourdine de ses Retranchemens sans battre le Tambour; que le lendemain il étoit arrivé à 2. heures heureusement à *Ceuta* avec toute son Armée & son Artillerie, sans avoir perdu un seul homme dans cette retraite, dont les Mômes n'avoient eu aucun avis. Que le 6. ces Infideles s'en étant aperçûs, vinrent occuper le Camp que les Espagnols avoient abandonné, avec un gros Détachement de leur Armée, & que le même jour un de leur parti s'étant avancé jusqu'au près de la Ville, le Marquis de Lede avoit détaché quelques Compagnies des Gardes Espagnoles, qui en étoient venu aux mains avec eux; & que l'on avoit perdu dans cette escarmouche un Dragon & 2. Chevaux, un Lieutenant blessé avec 7. Soldats. Le 8. les 3. Bataillons de Gardes Espagnoles s'embarquerent pour repasser en Espagne, & ont été suivies des Gardes Valonnes. On embarque aussi les autres Troupes à mesure qu'il arrive des Batimens, pour être transportées à *Malaga* & à *Cadix*; ainsi voilà la guerre finie en ce Pays,

*des Princes &c.* Avril 1721. 267

& la Ville de *Centa* abandonnée de nouveau à un siège que les Mores ne manqueraient pas de continuer après la retraite des Espagnols.

VII. *Portugal.* Le Roi & la Famille Royale jouissent d'une parfaite santé. Le 29. Janvier le Comte de Ribeyra arriva à *Lisbonne* revenant de son Ambassade de France, & eut l'honneur de saluer Leurs Majestez. Ce Seigneur travaille actuellement à l'établissement de la nouvelle Compagnie qu'on s'est proposé de former dans ce Royaume. On a appris par un Vaisseau Anglois arrivé dans le Port de cette Ville, que le Commandeur Stewart Envoyé de Sa Maj. Britannique, étoit retourné à *Gibraltar* après avoir conclu avec les Ministres du Roi de Maroc un nouveau Traité de Paix ; qu'il en attendoit la Ratification du Roi d'Angleterre son Maître pour retourner à *Tetuan* l'échanger avec celle de ce Prince.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. *Rome* Dans un Consistoire secret qui se tint le 20. Janvier, le Pape fit la cérémonie de fermer & ouvrir la bouche aux Cardinaux George Spinola & Jean-François Barbarigo ; le premier a eu le titre de *St. Agnes* avec les Congrégations de *Propaganda Fide*, de la Sacrée Consulte, de l'Immunité & des Eaux ; & le 2. celui de *St. Pierre & Marcellin* avec les Congrégations des Evêques Reguliers, des Rites, des Indulgences, des Reliques, de la Visite Apostolique,

*Le Pape propose aux Evêchez vacans.*

& des Indes. S. S. proposa ensuite l'Archevêché de *Catanée* pour le Cardinal Cinfuegos, dont les Bulles lui en ont été depuis expédiées *gratis*, & celui de *Thebes* pour Mr. Palavicino nommé à la Nonciature de *Florence*. Le 2. Fevrier jour de la Fête de la Purification de la Vierge, S. S. tint Chapele publique au *Quirinal*, & fit la benediction des Cierges, & ensuite la distribution au Sacré College & à sa Famille; ce fut le Cardinal Parraciani qui y officia pontificalement. Le 3. il y eut encore Consistoire secret où le Pape proposa l'Evêché de *Cesarée* pour Mr. Mareschoti, celui de *Nicomédie* pour Mr. Servini, & celui d'*Athenes* pour Mr. Maffey: ce dernier a aussi été nommé Nonce Extraordinaire à la Cour de France. Le 12. le Pape assista à un autre Consistoire où différentes Eglises furent encore proposées, & ce jour-là le Cardinal Barbarigo prit possession du Titre qui lui a été accordé.

Rétablis-  
semen. de  
l'Epouse du  
Chevalier  
de S. George.

II. Le Chevalier de St. George a reçu les complimens de felicitacion de tout le Sacré College sur la Naissance du Prince son fils, que l'on nomme à *Rome* Prince de Galles. Le 29. Janvier la Princesse son Epouse, qui étoit parfaitement rétablie de ses couches, dîna pour la premiere fois en public avec le Prince son Epoux & la Princesse des Ursins. Le 3. Fevrier elle alla à l'Audience du Pape, ou elle fut introduite par la porte du Jardin, & le soir elle parut à l'Opera. Ce Chevalier sollicite avec instances un Chapeau de Cardinal pour un Prélat auquel il s'intéresse, mais on doute que

*des Princes &c.* Avril 1721. 269

que S. S. le lui accorde. Le 5. il fit partir pour la Cour de France un de ses Officiers avec des dépêches dont la teneur n'a pas été renduë publique.

III. Le Cardinal Albani comme Protec-  
teur du Royaume de Pologne, a fait chan-  
ter le *Te Deum* dans l'Eglise de St. Stanislas,  
pour la Naissance du Prince né au Prince  
Electoral de Saxe, & plusieurs Cardinaux  
se sont trouvez à cette ceremonie. Ce Jeune  
Prince n'a vécu que quelques semaines,  
nous en annonçâmes la mort le mois der-  
nier. L'Empereur désirant faire ériger l'E-  
vêché de *Vienne* en Archevêché, le Cardi-  
nal d'Althan a déjà eu plusieurs Audiences  
du Pape à ce sujet, qui paroît ne pas se  
presser de donner cette satisfaction à S. M.  
Imperiale, malgré la vivacité de son Mini-  
stre. Dans une extraordinaire qui fut aussi  
accordée le premier Fevrier au Cardinal  
Aquaviva, Son Eminence notifia à S. S.  
que l'Armée d'Espagne avoit remporté une  
troisième victoire sur les Mores en Afrique.  
Le 8. ce Prélat en eut encore une autre,  
dans laquelle il demanda de la part du Prin-  
ce Regnant que les Fiefs de *Castro* & de  
*Ronciglione* fussent restituez au Duc de Parme.  
Quoique la Cour de *Madrid* s'interesse  
serieusement à cette affaire, on doute que  
celle de *Rome* se désiste de la possession où  
elle est de ces deux Fiefs en faveur de ce  
Prince, qui fait de son côté tous ses efforts  
pour les obtenir. Le 12. Mr. Santis Mi-  
nistre de Parme reçut encore un Exprès à  
ce sujet avec des Lettres de *Madrid* & du  
Duc son Maître adressées au Pape, qu'il

*Le Pape  
donne Au-  
dience à  
quelques  
Cardinaux.*

remit

remit le même jour à S. S. Le Cardinal d'Athan a commencé à recevoir les visites du Sacré College.

IV. Au commencement de Fevrier le Cardinal Corsini fit la ceremonie de sacrer dans l'Eglise de St. Ignace, Mr. Carrara Evêque de *Fundi*, & Mr. Loyelo Evêque d'*Umbriatico*. Mr. Maffey a été nommé Nonce Extraordinaire à la Cour de France, comme nous l'avons dit ci-dessus, & Mr. Celigola fait Tresorier General de la Chambre Apostolique. Mr. Sacripanti, Clerc de la Chambre, & Mr. Simonei Vatant de la Signature de Justice. Mr. Carolis ayant refusé d'accepter la Charge de Secretaire d'Etat, pour conserver son Gouvernement de *Macerata*, elle a été donnée à Mr. Gentili Lieutenant de l'Auditeur de la Chambre Apostolique.

V. Le 15. l'ouverture du Carnaval se fit à Rome par les Mascarades & une course de Chevaux Barbes, ce qui doit continuer jusqu'au Mardi gras. Il y a eu depuis sur tous les Théâtres de la Ville de magnifiques representations d'Opera, où la Princesse Epouse du Chevalier de St. George s'est entr'autres trouvée toutes les fois qu'on a donné ces spectacles.

VI. La Congregation établie pour travailler au procès du Cardinal Alberoni, continuë de s'assembler regulierement chez le Cardinal Barberin. On ne voit cependant pas que cette affaire prenne fin. Il paroît encore un nouveau Manifeste de ce Prélat, qui se défend bien, adressé à ses Commissaires, par lequel il prétend n'être aucunement coupable

coupable de ce dont il est accusé, & prouver entr'autres que cette Congregation ne peut proceder contre lui. Celle du St. Office n'a rien fait encore paroître contre ce qui s'est passé en France au sujet de la Constitution, ni contre le Cardinal de Noailles; mais on assure qu'il y a un Decret rendu contre ce Prélat, qui ne doit être mis au jour qu'après l'arrivée du Cardinal de Rohan Ambassadeur Extraordinaire de S. M. Très-Chrétienne, qui est attendu à *Rome*.

VII. Le Cardinal del Giudici a fait sçavoir par écrit au Cardinal Tanara qu'il se desistoit de ses prétentions au Doyené du Sacré College. Ainsi la chose reste à se décider entre cette dernière Eminence & le Cardinal Orsini. Les Avocats de part & d'autre ont été entendus par ordre de S. S. qui a remis la décision de ce différend à la première Congregation qui se tiendra à ce sujet. Le Duc de Mondragon Grilleau qui avoit été condamné à dix ans de prison par le Tribunal de l'Inquisition, & depuis transféré dans le Couvent des Benedictins au delà du *Tibre*, a trouvé le moyen de se sauver, mais il a eu la précaution de laisser avant de partir vingt mille écus comptant, afin de décharger la caution qu'on l'avoit obligé de donner pour une pareille somme.

VIII. *Naples. Sicile.* Quelques Troupes venans de *Sicile* sous le Commandement du Colonel Saconay; arriverent à *Naples* au commencement de Fevrier, & entrerent dans le Château de l'*Oeuf* pour y faire quarantaine. La nuit du 31. au premier Fevrier il fit un tems si orageux, qu'un Vaisseau

seau de guerre Imperial & un Navire Anglois auroient infailliblement péri, si plusieurs petits Bâtimens n'avoient été à leur secours. On a considérablement augmenté les Troupes qui gardent les Côtes, sur ce qu'on a appris que la maladie continuoit en *Provence*; & on fait venir de *Sicile* quantité de grains pour prévenir la disette en cas d'accident. Le 6. il en arriva encore de ce Royaume plusieurs Tartanes chargées dans cette Capitale.

IX. Mr. Joseph Odoardi qui a été pourvu de la Charge de Président de la Chambre Royale, a pris possession de cet Emploi. Le 3. le Marquis del Vaglio fils aîné du Duc de Monteleon Viceroi de *Sicile*, s'embarqua sur un Vaissau de guerre Anglois, & partit du Port de cette Ville au bruit du Canon des Châteaux, conduisant à *Messine* la future épouse de Dom Antonio Pignatelli son frere, avec le Comte de Fuentes son Oncle. Le premier on avoit fait l'ouverture du Carnaval par le pillage d'une machine remplie de provisions qu'on avoit abandonnée au peuple, & le 6. le Cardinal Viceroi se trouva à la representation d'un nouvel Opera à l'Hôtel du Duc de Laurenzano. Il y eut aussi ce jour-là une mascarade qui fut exécutée par les Bouchers de la Ville tous à cheval, conduisans un chariot d'une nouvelle invention, au haut duquel on voyoit l'abondance tenant la disette enchainée. Cette machine qui étoit remplie de viandes, fut aussi abandonnée au pillage. Le Comte de Schrottenbach neveu du Viceroi arriva de *Vienne* environ le 10. avec le fils du Comte de Trautson. X.

X. *Venise*. La tempête qui se fit le 1. Fevrier a endommagé plusieurs Vaisseaux dans la Rade de *Venise* & fait perir un Bâtiment près du Port de *Malamoco* qui revenoit de *Lepaute*, dont les marchandises ont depuis été répêchées. Le 3. il en arriva deux autres d'*Alexandrie* & de *Smirne* richement chargez, & le 10. on lança à l'eau dans l'Arsenal 2. Vaisseaux de guerre nouvellement construits. La Regence a nommé à l'Evêché de *Scardona* Mr. Thomasiéchi; & Mr. Law avoit loué le magnifique Hôtel qu'occupoit ci-devant le Comte de Colloredo Ambassadeur de l'Empereur; cet Avanturier paroïssoit avoir dessein de faire un plus long séjour en cette Ville qu'on ne l'avoit d'abord cru, mais depuis on a été informé par des Lettres particulieres que le Senat lui avoit fait signifier un ordre de sortir des Etats de la Republique & de se retirer ailleurs. Si on en croit le bruit qui s'est repandu, il avoit offert une grosse somme d'argent pour se faire recevoir au nombre des Nobles Venitiens, ce qui aparamment n'a pas été accepté, la Regence étant trop sage pour donner azyle & garder chez elle un pareil donneur d'avis.

Mr. Law  
chassé de  
*Venise*.

XI. Le 10. Mr. Fra Camille Comte de Polai nouveau Receveur de *Malthe*, fit son entrée publique avec beaucoup de pompe, ses livrées étoient riches & magnifiques, ses domestiques & le cortège des carrosses qui l'accompagnoient des plus nombreux. On ne voit à *Venise* pendant ce Carnaval que rejoüissance & spectacles; le faste surpasse tout ce qui se voit dans l'Europe pendant

dant ces jours gras, & ce n'est pas sans raison que les étrangers s'y rendent de toute part pour participer à ces plaisirs. Le 20. jour du Jeudi gras, on coupa la tête à un Taureau comme il se pratique tous les ans, ce qui fut exécuté avec beaucoup d'adresse; le Doge, le Senat en corps & la Noblesse assisterent à ce spectacle avec une foule inexprimable de peuple, après quoi on tira un très beau feu d'artifice au milieu de la Place.

XII. *Milan*. On mande que le Comte de Colloredo a été continué pour trois ans dans le Gouvernement general du Mi'anez, & que l'Empereur l'ayant élevé à la dignité de Prince du St. Empire, Son Excellence avoit reçu à ce sujet les complimens de toute la Noblesse.

Mr. de Chavigny est arrivé à *Milan* venant de quelques Cours d'Italie, où il a été envoyé au commencement de Mars. ce Ministre se dispoit à repasser à *Genes* pour y reprendre ses fonctions d'Envoyé du Roi de France.

XIII. *Turin*. L'Avocat Sicardi a été envoyé à la Cour de *Vienne* pour menager les intérêts de Sa Majesté S. touchant quelques Fiefs dont Elle est en possession. On a publié dans les Etats de ce Prince un Placard fort rigoureux qui en défend l'entrée aux Genevois sous prétexte de la maladie contagieuse.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. LE 3. Fevrier le Ballet Royal ne fut pas dansé à cause d'un rûme & d'une fluxion sur les dents dont le Roi étoit incommodé. Le Lundi 8. S. M. n'étant pas rerabile, ce spectacle fut encore différé, & on représenta seulement pour divertir ce jeune Prince la Comedie intitulée le *Judelet*. Le 13. le Roi fut entendre la Messe dans la Chapelle des *Touilleries*, qui fut célébrée par un Prêtre Grec selon le Rit de sa Nation, les Princess & Princesses du Sang s'y trouverent, & l'Assemblée fut fort nombreuse.

Le 15. le Roi étant entré dans sa douzième année, reçut sur cet Anniversaire les complimens de toute la Cour. S. M. dîna ce jour là en public, & il y eut un très beau concert de musique pendant qu'Elle étoit à table. Le soir il n'y eut aucun spectacle au Louvre à cause du grand froid; le Marechal de Villeroi craignant d'ailleurs que l'exercice de la danse n'alterât la santé de ce Prince, n'a plus jugé à propos qu'il parût dans ce divertissement, qui est par consequent tout-à-fait tombé. Le 18. S. M. fut rendre visite à Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans au Palais Royal, & le lendemain Elle eut le plaisir de voir dans sa Chambre un combat de six Cocqs Anglois armés d'éperons d'acier, dont deux furent

*Le Roi entre dans sa douzième année.*

furent tuez & un troisiéme eut les yeux crevez; le 22. les Comediens François représenterent sur un Théâtre dressé exprés dans l'Apartment du Roi, la Comedie de *l'Esprit folles*, & le 23. après midi S. M. accompagnée du Duc de Bourbon, du Comte de Clermont & du Marechal de Villeroi entendit le Salut dans l'Eglise des Jesuites, & alla voir ensuite à la porte St. Antoine défilér les Carosses remolis de Marques. Le 27. les Comediens François jouèrent encore sur le même Théâtre la Comedie du *Grondeur*, & continueront pendant tout le Carême alternativement avec les Comediens Italiens. On travailloit au commencement de Mars à débarasser & à rendre plus spacieuse la grande Gallerie du Palais des *Tbuilleries* pour l'Audience que doit donner le Roi à l'Ambassadeur du Grand Seigneur. On y élève un Trône magnifique & cette Gallerie sera tendue d'une riche Tapifferie, où sont représentées les principales Actions du feu Roi Louis XIV.

II. Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans n'étoit pas encore tout-à-fait rétablie le 7. mais le 14. cette Princeffe commença à paroître en public. Mr. le Duc de Chartres gardoit aussi la chambre pour une legere indisposition qui n'a duré que 3. jours, & le 23. S. A. prêta le serment de fidelité ordinaire entre les mains du Roi, comme Grand Maître de l'Ordre de St. Lazare. Les Chevaliers suivant un nouveau Reglement qu'a fait ce Prince, seront vêtus à l'avenir les jours de ceremonies, d'un manteau court & d'un Juste-au-corps de Damas noir, la culotte

*Nouveau  
Reglement  
concernant  
les Chevaliers de l'Ordre de St. Lazare.*

culotte & le reste de Satin noir, à la place des couleurs pourpre, verd & blanc qui étoient ci-devant employées dans leurs habillemens. Il y aura une grande Croix brodée sur le manteau, & une plus petite sur le juste-au-corps, & la Croix sera attachée à un ruban verd au lieu d'un pourpre, cette première couleur étant, dit-on, celle de Nôtre-Dame de Mont Carmel.

Le Prince de Carignan qui est toujours à Paris a présenté un Memoire au Conseil de Régence, pour demander qu'une pension de 50000. écus, que le feu Roi avoit accordée au Prince Thomas son grandpere pour lui & ses descendans, & dont l'Acte a été enregistré en Parlement, lui soit continuée. Comme la chose merite reflexion, on n'a pas encore repondu à ce Mémoire.

III. Le 6. Mr. le Duc de Brissac prit séance au Parlement en qualité de Duc & Pair de France. On parloit d'élever aussi à cette dignité Mrs. de Biron, de Medavi, de Levi, de la Valliere, & Canillac. Le Roi a donné le Gouvernement de *Phalsbourg* au Comte de Chalmaret. On parloit toujours de faire une reforme considerable dans les Troupes, mais le reglement que l'on doit faire pour cela, n'avoit pas encore paru.

Il s'est fait quelques changemens dans les Conseils. Mr. le Pelletier des Forts a été fait Membre du Conseil de Régence à la place de Mr. de Souzi son Pere qui s'est démis, & Mr. d'Armenonville Secrétaire d'Etat pour la Marine, mis à la tête des Directeurs de la Compagnie des Indes, dont il étoit

*Emplois.*

étoit déjà Rapporteur. Mrs. de Meliand Intendant de *Lille*, du Harlay de Cely Intendant de *Metz*, & d'O messon ont été faits Conseillers d'Etat, & l'Intendance de *Tours* donnée au Comte d'Argenson fils aîné de Mr. le Garde des Sceaux. Les Charges de Conseillers au Parlement de *Paris*, étant tombées à un bas prix, Mr. de Pontcarre premier Président au Parlement de *Rouen*, & Mr. Trudaine en ont acheté chacun une pour leurs fils. Mr. Machault a été fait premier Ministre de Madame la Duchesse d'Orleans, à la place de Mr. Foucault qui est mort. L'Abbé Bignon Conseiller d'Etat & Bibliothécaire du Roi, a choisi sous lui 7. Commis, auxquels il donne mille livres d'apointemens à chacun, pour tenir un ordre exact dans cette B.bliothéque.

*Arrivée de  
quelques  
Ministres.*

*Depart des  
Plenipoten-  
taires.*

IV. Mrs. de St. Contest & le Comte de Morville avoient pris le 8. congé du Roi & de S. A. R. le Duc Régent. Le premier de ces Ministres partit vers le 15. pour se rendre à *Cambrai*, mais le départ du Comte de Morville a été différé de quelques jours, à cause du changement qui est arrivé dans le Ministère en Angleterre par la mort du Comte de Stanhope. Les Plenipotentiaires des Princes Etrangers qui étoient à *Paris*, se dispoient à les suivre, ce qui fait croire que l'ouverture du Congrès ne tardera plus guère à se faire. On travailloit à des préparatifs extraordinaires pour la reception de l'Ambassadeur Turc qui est attendu en cette Cour. La Maison du Roi sera habillée tout à neuf, & on a fait venir les plus beaux Regimens qui étoient dans les quartiers voi-  
sins

ains pour faire parade le jour de son entrée. On a meublé l'Hôtel de *Rambouillet* & des Logemens dans le Fauxbourg St. Antoine, où ce Ministre restera avec sa suite jusques au jour de son entrée publique, qui est fixé au 8. Mars. On a eu avis de *Montpellier* que cet Ambassadeur étoit parti de *Maguelone*, où il a fait sa quarantaine pour se rendre à *Paris* par *Toulouse* & *Bordeaux*. C'est le Marquis de la *Beaume* qui a été envoyé par la Cour pour l'accompagner avec un nombreux Cortège, & qui lui fait rendre des honneurs extraordinaires dans tous les endroits où il passe. La Cour lui assignera, dit-on, 6000. livres par jour pour son entretien pendant le séjour qu'il fera en France, & se prépare à lui donner tous les divertissemens possibles. Depuis on a appris que le 22. Fevrier il étoit arrivé à *Amboise*, qu'il passera à *Blois*, & à *Orleans*, où il s'arrêtera cinq ou six jours. Le 2. Mars il arriva quelques uns de ses équipages à *Paris*, & entr'autres de très-beaux Chevaux.

Le 18. Fevrier le Prince *Dolhoruki* arriva à *Paris* en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire du Czar de *Moscovie*, & eut le 21. une Audience particuliere du Roi. Le 27. le Cardinal de *Rohan* partit pour son Ambassade de *Rome*, & le lendemain Son Eminence fut suivie de l'Abbé de *Rohan* son Neveu & du Duc de *Tallard* époux de sa Nièce, qui doivent l'accompagner; la Cour a fait remettre 50. mille livres à ce Prélat pour les frais de son voyage. L'Abbé *Vivans* a aussi été envoyé à *Rome*, & l'on

que le Roi a nommé pour son Ambassadeur en Angleterre Mr. Pajot d'Osémbray.

*Projet d'un Canal.*

V. On va travailler à un nouveau Canal pour faire conduire les eaux de la Somme dans la Riviere de Sesne, & plusieurs Ingenieurs ont été envoyez à St. Quentin en Picardie pour diriger cet ouvrage. On dit que Mr. le Duc de Bourbon se charge d'en payer toute la dépense, & que lorsque ce Canal sera perfectionné, on en commencera un autre pour faire une communication de cette premiere Riviere avec l'Escaut. L'ouverture des Etats de Languedoc se fit au commencement de Fevrier, & le don gratuit ordinaire, a été accordé au Roi. L'Assemblée n'a pas été si nombreuse qu'à l'ordinaire, la plupart des Prélats étant restez dans leurs Diocésés, à cause de la maladie contagieuse dont on est menacé dans cette Province.

*Démêlé entre le Prince Charles de Lorraine & le Duc de Noailles.*

VI. Le Prince Charles de Lorraine Comte d'Armagnac & grand Ecuyer de France, qui a épousé la fille du Duc de Noailles âgée seulement de 15. ans, ayant fait entendre au Duc son Pere que le dérangement de ses affaires ne lui permettoit plus d'entretenir son épouse selon son rang & sa qualité, la lui a renvoyée : mais cette Jeune Dame a mieux aimé prendre le parti de se retirer dans un Couvent que de retourner chez son Pere. On attribue la cause de ce divorce à ce que le Duc de Noailles qui avoit promis au Prince Charles 500000. liv. pour la dot de sa fille, ne les lui a payé qu'en Billets de Banque, qui sont à présent de nulle valeur. Les amis de part & d'autre se sont entremis pour

les

*des Princes &c.* Avril 1721: 281

les reconcilier , à quoi l'on espere pouvoit réussir , le Duc de Noailles s'étant obligé d'acquitter la somme en argent en differens termes , & de retirer ses Billets.

Le gros procès que le Cardinal de Gèvres avoit contre le J'esuites , fut jugé le 23. à l'avantage de ce Prélat.

VII. Les menaces de la Cour , les Déclarations du Roi , & les Arrêts du Conseil rendus en faveur de la Constitution , ont bien imposé silence à quelques uns , mais les zéléz défenseurs du parti opposé à la Bulle , & ceux qui se trouvent à la tête , marquent toujours une fermeté que rien ne peut ébranler. Mr. l'Intendant de *Monspel-* *Constitution*  
*lier* ayant reçu le dernier Arrêt du Conseil du 31. Decembre , qui condamne l'Appel des 4. Evêques ( voyez cet Arrêt en Février page 120. ) écrivit par honêteté à l'Evêque de cette Ville , pour lui donner avis qu'il avoit reçu ordre de la Cour de le faire imprimer & rendre public , mais que pour le consoler il lui aprenoit qu'il y en avoit un semblable contre l'Archevêque d'*Arles*.

Voici la reponse que lui fit ce Prélat. „ Qu'il „ pouvoit exécuter les ordres du Roi , s'il „ le jugeoit à propos , mais qu'il le prioit „ de considerer que la crainte d'une excom- „ munication ne l'ayant pû obliger jusqu'ici „ de recevoir la Constitution , la crainte „ d'un Arrêt du Conseil ne l'obligeroit pas „ non plus à changer de sentimens ; qu'il „ avoit appris de St. Pierre à plutôt obéir à „ Dieu qu'aux hommes , & qu'il étoit moins „ sensible à l'affront qu'on avoit prétendu „ lui faire , qu'à la playe qui étoit faite à

» l'Eglise par cet Arrêt qui commandoit  
 » aux Evêques, & censuroit leurs écrits,  
 » au lieu que c'étoit à eux à donner la loi  
 » sur les affaires Ecclésiastiques.

La Faculté de Théologie de *Paris* n'est pas plus docile. Quoi que la Cour y envoie fréquemment des Lettres de cachet pour faire exécuter ses ordres, on n'y prend d'ordinaire aucune conclusion sur les affaires qui y sont proposées, ces Lettres ne sont pas même enregistrées au Bureau, & les Assemblées finissent le plus souvent par de nouvelles protestations de la plupart des Docteurs, contre tout ce qui pourra se faire au préjudice des Appels auxquels ils demeurent inviolablement attachés, & contre les libertés de la Faculté. Cinq Docteurs de Sorbonne ont été nouvellement exilés pour les avoir renouvellez. Cependant cette Compagnie pour marquer son obéissance, a reçu les Docteurs exclus qui ont repris leurs Séances, comme la Cour l'avoit ordonné.

Le 16. les 3. Evêques Apellans, qui sont Messieurs de *Senez*, *Boulogne* & *Montpellier*, Mr. l'Evêque de *Mirepoix* étant mort qui faisoit le quatrième, présenterent à Mr. le Duc Regent une Lettre qu'ils écrivent au Roi pour se plaindre de l'Arrêt du 31. Decembre rendu contre leur nouvel Appel & leurs Mandemens. Cette Lettre contient 29. pages, & roule principalement sur l'instruction du Cardinal de Noailles qui sert à justifier leur conduite; on y soutient qu'il n'est par permis de demeurer dans le silence pendant la conjoncture présente, & on y insiste fortement sur les égards qu'on doit  
 avoir

avoir pour les Ecclesiastiques du second ordre, qu'il faut considerer comme faisant une des plus considerable partie de l'Eglise &c. L'Acte d'adhésion au renouvellement de l'Appel des 4. Evêques a aussi été rendu public avec une liste de ceux qui l'ont signé au nombre de plus de 300. & un autre a été signé par 34. Benedictins de l'Abbaye de *St. Denis*. Nous passons sous silence quantité d'autres faits qui marquent assez que cette affaire bien loin d'être assoupie, embarrasé de plus en plus la Cour, qui ne sçait si elle prendra le parti de la tolerance, ou de faire observer à la rigueur ses Ordonnances à ce sujet. Ce qu'il y a de singulier dans tout ce qui s'est passé jusqu'à present par rapport à cette affaire, est que ni l'accommodement pour lequel S. A. R. le Duc Regent s'est donné tant de soin & de mouvement, ni le retour du Cardinal de Noailles, n'ont satisfait ni le Pape, ni ceux même qui sont les plus attachez à la Bulle; les Banquiers de *Rome* n'expedient plus rien pour le Diocèse de *Paris*, & on n'ose parler à *Rome* des nouvelles Explications, qui sont néanmoins le Sceau de ce fameux accommodement. On écrit de *Paris* qu'un Exprés a apporté de *Rome* à Mr. le Duc Regent un Bref du Pape qui n'a pas encore été rendu public, par lequel S. S. declare de nulle valeur l'accommodement conclu entre les Evêques de France, le Corps de Doctrine du Cardinal de Noailles, l'enregistrement de la Declaration du Roi, & generalement tout ce qui s'est passé en dernier lieu par rapport à la Constitution *Unigenitus*, mis

les moins prévenus jugent autrement de ce Bref & de l'habilité du Pape, & croyent qu'il ne regarde directement que le Mandement du Cardinal de Noailles sans parler des Explications, de la Declaration du Roi, ni de l'enregistrement. Quoiqu'il en soit il se tint le 27. un Conseil de Conscience au sujet de ce Décret; la Requête des trois Evêques y fut aussi examinée, mais on n'a pas vu les résolutions qui y avoient été prises. On verra bientôt le train que prendra cette affaire qui paroît s'embrouiller plus qu'auparavant.

*On renouvelle les défenses de commercer en Provence, & on déclare libre celui de Languedoc, Lionnois &c.*

VIII. Quoique la maladie contagieuse ait considérablement diminué en Provence, & que le froid excessif qu'il a fait, en ait en quelque façon arrêté le cours, on n'est pourtant pas sans appréhension, l'Air n'étant pas tellement purifié qu'elle ne se manifeste toujours en quelques endroits, & qu'elle n'emporte quelqu'un. Bien loin qu'on se relâche de toutes les sages précautions qu'on a prises pour l'empêcher de se communiquer, la Cour vient encore de rendre un Arrêt du Conseil du 22. Fevrier qui interdit le Commerce par Mer avec tous les Ports de Provence, faisant défense aux Habitans de Marseille & de la Province de sortir de chez eux, ni de transporter ailleurs des Marchandises ou Demées, sous peine de la vie. Il en a en même tems paru un autre qui déclare libre celui des Provinces de Languedoc, Lionnois & Dauphiné qui n'ont heureusement pas été infectées. Le Roi a aussi accordé des Lettres patentes aux Ma-

per:

gistrats de la Ville de *Marseille*, pour leur permettre d'assigner partie des Biens délaissés à ceux qui sont morts sans Héritiers à 360. enfans qui ne sçavent à qui ils appartiennent, & qui ont perdu leurs parens pendant la dernière mortalité. Les Lettres qu'on reçoit portent qu'on se préparoit dans cette Ville à faire une quarantaine générale, la peste y ayant absolument cessé; mais qu'il n'en étoit pas de même à *Toulon*, à *Aix*, & dans quelques autres endroits; qu'il mourroit dans ces Villes à la vérité peu de monde de cette maladie, mais qu'elles n'en étoient pas encore tout-à-fait exemptes: ce qui fait que les Troupes postées le long du Rhone & de la Durance, s'y tiennent toujours pour empêcher que personne ne sorte de ce Pays, & que la contagion ne se communique dans les Provinces voisines.

IX. Les nouveaux arrangemens que la Cour promet de prendre pour rétablir les Finances, causent beaucoup plus d'inquiétude qu'ils ne donnent d'espérance; le triste état où les choses sont réduites par la quantité d'effets de papier répandus dans le public, & par la rareté de l'argent dont ceux qui se le sont approprié, ne paroissent pas avoir envie de se défaire, donnent peu d'espérance qu'aucun des projets qu'on pourra mettre en exécution, puisse avoir une heureuse issue. La confiance d'ailleurs est perdue. Enfin l'affaire des Finances paroît être dans un grand dérangement; attendons-en l'événement

*Finance*

**A**U commencement de Fevrier on publia de nouvelles Lettres patentes du Roi du vingt huit Janvier , registrées en Parlement le 5. du suivant ; qui rétablissent la levée des 4. sols par livre sur tous les droits qui se perçoivent au profit de Sa Maj. Et un Edit du même mois portant création de Payeurs & de Controleurs des Rentes de l'Hôtel de Ville. 3. Arrêts du Conseil d'Etat ont aussi paru dans le même tems, le premier du 26. Janvier qui ordonne que la Compagnie des Indes sera tenuë de rendre compte de la Banque qui lui fut unie par Arrêt du 23. Fevrier 1720. Le second de même datte ordonne que tous les Contrats de Rente, tant perpetuelles que viagères, les Recepissés des Gardes du Trésor Royal, ou des Receveurs des Tailles pour Rentes, les Actions interressées de la Compagnie des Indes, les dixièmes d'Action, les Certificats pour Comptes en Banque, les Actions rentieres, dixièmes desdites Actions, ensemble tous les Billets de Banque seront representez dans 2. mois à peine de nullité, pour être procedé à la liquidation & à la verification desdits Effets. Le troisieme du 30. nomme des Commissaires du Conseil pour faire la dite verification. Le second de ces Arrêts est trop interressant pour être supprimé, & il semble d'ailleurs que ce soit le premier pas que la Cour veuille faire pour manifester ses arrangemens; le voici en entier.

**L**E Roi s'étant fait représenter en son Conseil les differens Edits, Déclarations & Arrêts que S. M. a rendus, soit pour l'établissement de la Banque Royale, & pour celui de la Compagnie des Indes, soit pour indiquer

au public les divers emplois que l'on pourroit faire desdits Billers de Banque, & Sa Majesté ayant jugé à propos d'établir un ordre general & un arrangement certain dans une matiere si importante, pour assurer & fixer dans une forme authentique la quantité des Billers de Banque ou des Actions qui ont été repandus dans le public, & des Rentes de toutes especes qui ont été créées à l'occasion desdits Billers; examiner l'origine & la cause de ces différentes especes de bien, ou autres effets de pareille nature, & se mettre par là en état de rendre une justice exacte à ses Sujets, de secourir même par sa bonté ceux qui en seront jugez dignes par la situation de leur fortune, encore plus par la consideration de leurs bonne foi, & de prendre par cette verification generale la voye la plus convenable à son équité, & en même tems la plus propre à rapeller la confiance & à rétablir le crédit. A quoi étant necessaire de pourvoir, sur le rapport du Sr. le Pelletier de la Houffaye Conseiller d'Etat ordinaire, Controleur general des Finances, S. M. étant en son Conseil, de l'avis de Mr. le Duc d'Orleans Régent, a ordonné ce qui suit.

ART. I. Que dans deux mois à compter du jour de la publication du present Arrêt, tous les Contrats de rentes, tant perpetuelles que viagères constituées sur l'Hôtel de Ville de Paris, ensemble les Quitrances des Rentes Provinciales, même les Recepissés qui ont été délivrez, tant par les Gardes du Tresor Royal, que par les Receveurs des Tailles pour toutes les Rentes dont les Contrats ou Quitrances de Finance ne sont pas encore expediés,

diées, toutes les Actions ou dixièmes d'Actions de la Compagnie des Indes, même les états ou reconnoissances de celles dedites Actions qui ont été déposées ou retenues à ladite Compagnie : tous les Certificats pour les Comptes en Banque qui sont inscrits sur les Livres : toutes les Actions rentieres & dixièmes dedites Actions, Contrats de Rentes viageres assignées sur la même Compagnie, ensemble tous les Billets de la Banque Royale, seront représentés par les Propriétaires de chacun dedit Effets, savoir à Paris pardevant les Sieurs Commissaires du Conseil qui seront pour ce nommez, & dans les Provinces pardevant les Sieurs Intendans & Commissaires départis & leurs Subdeleguez, lesquels S. M. a commis & commet à cet effet, laquelle représentation sera faite gratuitement & sans frais par l'entremise des Notaires tant du Chatelet de Paris, que de chacune des Villes & Lieux où se trouveront ledits effets, auxquels Notaires S. M. se réserve de pourvoir de salaires raisonnables.

2. Pourront néanmoins ledits Srs. Commissaires & Intendans & leurs Subdeleguez mander & faire venir devant eux les Propriétaires dedit Effets, lorsqu'ils le jugeront à propos, pour en recevoir les éclaircissemens nécessaires, même dresser des Procès verbaux de leurs direz & declarations, si le casy échet.

3. Veut S. M. que les Propriétaires de ces differens Effets soient tenus de rapporter dans le même tems qu'ils les représenteront, un Bordereau à la tête duquel ils seront tenus d'indiquer leurs noms, surnoms, qualitez & profession, & le lieu de leur domicile, ledit

Bor-

Bordereau contenant en détail la date, le numero & le montant desdits Effets, sur lesquels Effets ils certifieront qu'ils leur appartiennent; & datteront & signeront ladite certification, s'ils sçavent signer, sinon mention en sera faite par le Notaire au pied dudit Bordereau.

4. Seront en outre tenus lesdits Propriétaires de declarer & indiquer par un memoire aussi signé d'eux & certifié véritable, & qu'ils fourniront en même tems, à quel titre ils possèdent lesdits Effets, quelle valeur ils ont fourni, & d'où provenoient les deniers qu'ils ont employés à leur acquisition, & seront lesdits Bordereaux visez, paraphés & numérotés par l'un desdits Srs. Commissaires, Intendants ou leurs Subdeleguez, & après la verification faite, lesdits Effets seront rendus aux Propriétaires.

5. Lesdits Certificats & Memoires seront visez & numérotés par lesdits Srs. Commissaires, Intendants ou leurs Subdeleguez, & mention sommaire en sera faite dans les Registres distincts & separez, qui seront tenus pour chacune nature de ces effets en la forme qui sera prescrite, suivant les modeles qui seront distribués après que lesdits Registres auront été cottez & paraphés par lesdits Srs. Commissaires ou Intendants.

6. Ordonne S. M. qu'après ledit délai de deux mois expiré, tous les effets qui n'auront pas été representez en la forme ci dessus, demeureront nuls, éteints & supprimez sans qu'on en puisse prétendre ni repeter dans la suite aucune valeur.

7. Pour ôter tout prétexte aux Propriétaires

raires desdits effets de se dispenser de les faire représenter, veut & entend S. M. que tous Trésoriers, Receveurs & tous autres préposés à la recette & maniement des Deniers Royaux, soit en charge ou par commission, à quel titre que ce soit, ensemble tous Receveurs des Consignations, Commissaires aux saisies réelles, Greffiers, Notaires, Huissiers & Sergens, ou autres Dépositaires publics, même tous exécuteurs testamentaires, & généralement tous sequestres & dépositaires particulières de quelque qualité & condition que ce puisse être, qui ont entre leurs mains quelques effets de différentes especes ci-dessus désignées, soient tenus de les représenter dans le même délai de 2. mois, & de déclarer les noms, qualitez & domiciles de ceux à qui ils appartiennent, ou qui les leur auront remis; le tout à peine de nullité & extinction desdits effets, & en outre de demeurer garans & responsables de leur valeur en leurs propres & privés noms.

8. Ordonne pareillement S. M. que tous les effets de semblable qualité qui pourroient se trouver sous les scellez, seront représentés dans le même délai de 2. mois à la diligence des Héritiers ou des Créanciers, à l'effet de quoi ils se pourvoiront devant les Juges des Lieux, lesquels sur leur requisiion pourront ordonner que lesdits effets étant sous les scellez, seront remis entre les mains d'un Notaire convenu, ou faute d'en convenir entre lesdits Héritiers ou Créanciers, en celle du Notaire qui sera nommé d'Office par le Juge, à l'effet de les représenter devant lesdits Srs. Commissaires, Intendants ou Subdeleguez.

*des Princes &c.* Avril 1721. 291

9. Fait S. M. très expresse inhibitions & défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elle soit, de prêter leur nom pour se dire & paroître Propriétaires d'aucun desdits effets qui ne leur apartiendront pas, ce dont ils se purgeront par serment devant les Notaires chargés de leurs effets qui en feront mention au bas des Bordereaux fournis par les parties, & sera ledit serment fait en personne ou par procuration spéciale, le tout à peine de confiscation des effets faussement déclarés, & de l'amande du double de la somme ou valeur de l'effet confisqué, & ladite amande sera payée en argent, savoir moitié par celui qui aura prêté son nom, & l'autre par celui à qui il l'aura prêté.

10. Ordonne S. M. qu'à commencer du jour de la publication du présent Arrêt & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, il sera surcis par les Gardes du Tresor Royal à la conversion des Recepissés pour Rentes soit viagères ou perpétuelles, ou pour Rentes Provinciales en quittances de Finance, le tout sans préjudice de la continuation du paiement qui sera fait à l'ordinaire des arriérages des Rentes pour lesquels les Contrats ont été expédiés, ou les quittances de Finance délivrées après que les Contrats en auront été passés à la manière accoutumée, ce qui se fera sans aucune interruption. Enjoint &c. Fait à Paris le 26. Janvier 1721.

*Signé,* PHELYPEAUX

Le Corps des Marchands de la Ville de Paris ayant été informé que plusieurs Actionnaires avoient dressé des Magasins de toutes sortes

*Megafin  
d'Epicerie  
faifz au Duc  
de la Force.*

Sortes de Marchandises, ont fait des perquisition si exactes, qu'ils ont decouvert que même les plus Grands du Royaume s'étoient servis de cet expedient pour convertir leurs effets de papier, dont ils prévoyent le discredit. On n'a osé s'adresser à ceux que le rang & la trop grande autorité dispense d'obéir aux Loix, mais le 3. le Doyen des Epiciers s'étant transporté dans le Couvent des grands Augustins avec quelques Officiers de Justice, enleverent quantité d'Epicerie qui y étoient cachées pour la valeur de 12. à 15. cens mille liv. Quoiqu'un nommé Landaix Marchand de *Saint Malo* les ait réclamées comme à lui appartenantes, on a decouvert que le Duc de la Force en étoit le veritable Propriétaire. Cette affaire fait grand bruit à Paris, & le Parlement qui en a pris connoissance, a decreté prise de corps contre ceux qui ont porté leur nom dans cette occasion, & declare la confiscation de ces Marchandises bonne & valable. Le Duc de la Force a aussi été cité de comparoitre pour repondre en personne, & a obéi à ce Decret. Comme ce Seigneur a refusé de quitter son épée pour subir à l'interrogatoire, & que depuis il a exercé quelque violence contre un Commissaire chargé de faire une nouvelle perquisition dans une maison voisine de son Hôtel, le Parlement a prétendu être en droit de proceder contre ce Duc à la dernière rigueur, & donna le 21. un Decret de prise de corps contre lui. Les Ducs & Pairs Ecclesiastiques se sont plaint au Roi par une Requête qu'ils ont présentée, de la précipitation de cette Compagnie, prétendant qu'elle étoit sortie des bornes de son devoir

voir dans cette occasion, mais les Ducs & Pairs Laïcs demandant au contraire que les procédures faites contre ce Duc, soient continuées jusqu'à une entière décision, & qu'il plût au Roi nommer à cet effet tels Commissaires ou Jurisdiction qu'il lui plairoit; S. M. a évoqué cette affaire au grand Conseil. Le Parlement sur cette évocation, a fait des remontrances au Roi, demandant d'être maintenu dans ses droits, de maniere que tous ces differens Conflicts de Jurisdiction pourroient bien accrocher ce procès jusqu'à la Majorité de ce Prince.

Le 8. la Compagnie des Indes presenta une Requête d'opposition au Conseil de Regence contre l'Arrêt du 26. Janvier, qui lui ordonne de rendre compte de l'administration de la Banque Royale. Les Députez des Banquiers & des Marchands de la Ville de *Lyon* en ont aussi présenté une, pour demander quelques modifications de l'Arrêt qui supprime les comptes en Banque, & cette dernière a été rejetée sans qu'on y ait eu égard. Le Conseil des Finances étoit pour lors occupé à dresser un nouveau Reglement concernant les Actions; & le 10. en publia les Arrêts du Conseil suivans. Un du 23. Janvier qui ordonne que le *Castor* de quelque qualité qu'il soit, ne pourra entrer dans le Royaume que par les Ports qui sont désignez. Un autre du 9. Fevrier qui remet aux Actionnaires de la Compagnie des Indes, qui n'ont pas fourni l'Emprunt par Action, ordonné par les Arrêts des 7. Novembre & 9. Janvier derniers, la peine de nullité de leurs Actions qu'ils avoient encouruë par lesdits Arrêts. Permettant néanmoins S. M. de continuer ledit Emprunt de la maniere

maniere que la Compagnie le jugera plus convenable, sous la peine seulement de la privation d'une ou plusieurs années des dividendes de ceux desdits Actionnaires par lesquels ledit Emprunt n'aura pas été fourni dans les délais fixez. Le 12. on conduisit à la Bastille 2. riches Actionnaires; Les Actions à 3. Sceaux, qui étoient tombées à 85. livres en argent, étoient remontrées à 160. Les Billets de Banque de 1000. liv. valaient 62. livres, & ceux de cent livres six livres en Especes. Le 16. il y eut Conseil de Régence où l'on examina plusieurs projets qui ont été presentez; on ne peut exprimer combien les differens bruits qui se repandent touchant les nouveaux arrangemens, jettent l'alarme & la consternation dans le public, & bien loin qu'ils contribuent à faire reprendre vigueur aux Effets de papier, on les voit diminuer & se décréditer de jour en jour. Voici trois nouveaux Arrêts qui parurent le 12. Le premier du 11. declare libre le Commerce des Provinces de Languedoc, Dauphiné & Lioinois. Le second du 14. concerne les Comptes en Banque, & prescrit la maniere dont les Certificats qu'on délivrera aux Porteurs de ces Comptes, seront conçus. Le troisième du 16. porte Reglement pour la verification des Effets ordonnez par les Arrêts des 26. & 30. Janvier dernier. Le 26. on préparoit au vieux Louvre les Apartemens de la Reine, pour y tenir le principal Bureau où les Effets Royaux doivent être visez; & le 22. on publia par des Affiches que le 26. & le 27. il se tiendroit une Assemblée generale des Actionnaires possédans 50. Actions, pour y communiquer le nouveau projet du Controleur general des Finances, qui

*des Princes &c.* Avril 1721. 295

qui sera, dit-on, suivi comme ayant été trouvé le meilleur & le plus convenable. Les Actions visées étoient dans ce tems-là à 112. livres en argent, les non visées à 75. & les Billets de Banque de 100 à 5. livres, le reste à proportion. Un certain Banquier s'est chargé de faire remettre tous les deniers provenant des Fermes générales dans toute l'étendue du Royaume, moyennant un pour cent de bénéfice, & l'on a accordé une pension considérable à Madame Law.

Le 27. l'Assemblée générale des Actionnaires se tint à la Banque, à la tête desquels étoient Mr. le Duc de Bourbon; il y fut proposé que la Compagnie feroit une députation au Roi pour supplier S. M. d'accorder à la Compagnie la liberté de s'opposer à l'Arrêt du Conseil du 26. Janvier dernier, par lequel elle est rendue débitrice envers la Banque; que S. M. nomme des Commissaires pour examiner cette affaire à fond; & que la vérification des Actions soit suspendue jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision. On députa 9. Syndics qui ont été chargés de faire ces représentations. Cependant on a publié l'Arrêt du Conseil suivant, qui marque que la Cour n'est pas dans la résolution de rien changer à cet égard.

**L**E Roi ayant par l'Arrêt de son Conseil du 30. Janvier dernier commis les Srs. Bignon, Trudaine, de la Rocheport, Fagon, de Courson, le Querchois, Ferrand & de Machaut Conseillers, d'Etat, & les Srs d'Aunevil, d'Herbigni, de Gourgues d'Aunai, de Morangis,

rangis , de Maupeou , Hebert , de Beauffart , de Berulle , Orry , Angrand , Poucher , Rouillé , de la Vignerie , Bertin , Vastan , Rossignol , le Féron , de Villayer , le Pelletier de Signi , Paë Jot , Bignon de Blanzay , d'Argenson , de Fontanieu , de Talhouet , Aubert de Tournai , & Pinon d'Avour , Maîtres des Requêtes pour la verification des effets qui doivent être représentés en exécution de l'Arrêt du 26. Janvier , & S. M. desirant commettre au lieu & place dudit Sr. d'Argenson qui ne peut plus vaquer à cette verification , attendu que S. M. l'a nommé à l'Intendance de *Tours* , & même augmenter le nombre desdits Commissaires pour accélérer d'autant plus ladite verification. Oui le rapport &c. S. M. a commis & commet les Srs. de Richebourg , Regnaud , Legras du Luart , Moreau de Sechelles , Hetaut , l'Allemand de Levignan , & Dupuys , Mrs. des Requêtes , pour conjointement avec les autres Commissaires nommez par l'Arrêt du 30. Janvier , proceder à la verification des effets qui doivent être representez en exécution de l'Arrêt du 26. dudit mois de Janvier. A Paris le 23. Fevrier 1721.

*Signé.* PHELYPEAUX.

Les Jurez des Corps de Métiers de la Ville de *Paris* ont encore découvert d'autres Magazins de Marchandises , entr'autres de Vins d'*Espagne* , de *Canaries* & des Savons qui furent mis en sequestre au commencement de Mars , sans que personne les reclame , & veuille s'en déclarer Propriétaire. Le 3. le Parlement se rassembla pour l'affaire du Duc de la Force , les Princes du Sang & grand nombre de Ducs & Pairs se trouverent à  
cette

cette Séance, où il fut conclu de députer au Roi les Avocats Generaux avec 4. Ducs & Pairs, pour demander à S. M. une reponse plus positive sur l'évocation de l'affaire de ce Duc, qui a été renvoyée au Conseil d'Etat. Les Pairs Ecclesiastiques qui avoient pris fait & cause pour lui au commencement, se sont réunis aux autres pour que la décision en soit laissée au Parlement, qui a commencé les Procedures. Ainsi il y a aparance que le Roi revoquera son Arrêt, & que le Parlement continuëra d'en prendre connoissance.

Le 6. on publia 2. Arrêts du Conseil, le premier du 28. Fevrier, qui ordonne que les *Bordereaux, Memoires & Certificats* qui doivent être fournis par les *Porteurs & Propriétaires des Effets*, qui doivent être representez pour la verification d'iceux, seront sur du papier simple & non timbré. Par le second du 4. Mars, il est dit que les *Especes à reformer* continueront d'être reçûes en payement des Droits du Roi dans tous les Bureaux, sur le même pied qu'aux *Hôtels des Monnoyes*, jusqu'au jour de la publication du premier Arrêt de diminution. Voulant aussi S. M. que les anciennes *Especes à convertir* continuent d'être prises à la pièce dans lesdits Bureaux, & que lesdites *Especes* tant à reformer qu'à convertir, ne puissent plus être exposées dans le public, ni gardées par les particuliers & Communautéz, sous les peines portées par l'Arrêt du 18. Novembre 1710. & autres Reglemens faits à ce sujet. Tout le monde attend avec la dernière impatience le resultat de tant de Conseils qui se tiennent touchant le nouvel arrangement des Finances, mais il se rencontre tant de difficultéz dans

l'exécution des projets proposez, que l'on craint fort de n'en voir pas si-tôt la fin.

XI. Mr. le Duc de Richelieu fut reçu au Parlement le 6. en qualité de Duc & Pair. Les Ducs de Chartres, de Bourbon, de Conti, & le Comte de Charollois furent presens à cette ceremonie; la plupart des Ducs & Pairs s'y trouverent aussi.

*Brefs du Pape au sujet de l'accommodement.*

XII. Le Pape n'a pas seulement envoyé un Bref au Roi & à S. A. R. le Duc Regent contre l'accommodement qui s'est fait touchant la Constitution *Unigenitus*, mais encore un autre au Cardinal de Noailles, un second au Cardinal de Rohan, & un troisième à l'Archevêque de *Gambrai*, par lesquels S. S. ne peut trop marquer le peu de satisfaction qu'Elle a eu de la conduite que l'on a tenuë dans cette occasion. On assure que S. A. R. communiquera incessamment au Parlement ceux qui sont adressez au Roi, pour les examiner, & que cette démarche de la Cour de Rome fait reprendre vigueur au parti opposé à la Bulle, que l'on regardoit comme terrassé. Cependant le Cardinal de Rohan continuë toujours son voyage de *Rome*, où l'on espere qu'à son arrivée il calmera l'orage qui commence à se former. Ce Prélat se prépare à y faire belle figure, ses Equipages étant composez de 20. Carrosses, 12. Gentilhommes, 24. Pages & 40. Valets de pied, vêtus d'une livrée magnifique & des plus riche.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en *TURQUIE* & en *ALLEMAGNE* depuis le mois dernier.

I. **C**onstantinople. Mr. Emo Ambassadeur de la Republique de *Venise*, qui arriva à *Constantinople* le 24. Oëtobre de l'année dernière, eut le 26. Novembre sa premiere Audience du Grand Vizir, & le 29. du Sultan, où il se rendit avec un Cortège des plus magnifique. Voici le détail de ce qui s'est passé à cette Audience.

*Le Baile a Audience du Sultan.*

Son Excellence s'étant renduë au Divan, fut placée vis-à-vis le Grand Vizir, & dîna avec les autres Ministres qui étoient assis chacun selon leur rang; ceremonie qui s'observe toujours à la Porte, & qui précède ordinairement les premieres Audiences que le Grand Seigneur donne aux Ministres Etrangers. Après le repas l'Ambassadeur & 30. autres personnes de sa suite se revêtirent du Castan, & les Capigis le conduisirent en presence du Sultan qui étoit dans une Salle très richement meublée. Sa Hauteïssè étoit assise sur la troisiéme marche de son Sofa sous un Dais garni de perles & de pierreries. En même tems le fils aîné du Sultan âgé d'onze ans entra dans la Salle; il avoit un habit tout couvert de perles, de gros Diamans & autres joyaux, avec un Turban très riche sur la tête. Lors que l'Ambassadeur entra, S. H. qui avoit les mains sur ses genoux, les leva, & le regarda fixe-

ment. S'étant approché du Trône, il délivra ses Lettres de Créance, fit son compliment au Grand Seigneur, & fut ensuite reconduit à son Hôtel dans le même ordre qu'il en étoit venu.

II. Des Lettres venuës par la voye de *Vienne* portent, que le Grand Seigneur faisoit équiper une Escadre de 15. Vaisseaux de guerre, & avoit resolu d'envoyer un gros Corps de Troupes en *Afrique* pour soutenir le Gouvernement de *Tripoli* contre les Revoltez, & obliger la Regence d'*Alger* de renouveler la paix avec les *Hollandois*,

III. *Vienne*. La Reforme que l'Empereur a ordonné de ses Troupes, avoit commencé de se faire dans les Païs-Bas Autrichiens; les Regimens d'Infanterie ont été réduits à 2000. hom. & ceux de Cavalerie à 800. mais elle a été suspenduë dans les autres Païs Hereditaires de S. M. sur ce que l'on a appris que le Grand Seigneur augmentoit considérablement les siennes. Le Gouvernement d'*Esbeck*, vacant par la mort du General *B. keers*, a été donné au Comte de *Petrasch*, & l'Evêque de *Spire* sollicite fortement la Présidence de la Chambre de *Wetzlaer*, dont le Prince de *Furstemberg* s'est démis. Le Prince *Antoine de Lichtenstein* Grand Maître de la Maison de l'Empereur, étant attaqué d'une maladie qui fait craindre pour sa vie, S. M. I. a été lui rendre visite, & a paru fort touchée de son état. Il y a eu seulement à la Cour Opera & Comédie pendant le Carnaval, & quelques Bals particuliers, l'Empereur ayant fait défendre les *Mascarades* & les Fêstins publics,

*des Princes &c.* Avril 1721. 301

IV. Les Etats de *Silésie* se sont separés *Separation*  
après avoir donné leur consentement au *des Etats de*  
Reglement fait par S. M. I. pour la Succes- *Silésie.*  
sion de ses Pais Hereditaires, & on s'attend  
que ceux de Hongrie, qui sont assemblez à  
*Presbourg*, suivront cet exemple. Les Etats  
de *Transylvanie* ayant dépêché un Exprés à  
*Vienne*, pour prier l'Empereur de leur en-  
voyer au plûtôt le Comte de Virmont leur  
nouveau Gouverneur, à cause de quelques  
brouilleries survenues entre eux, & susci-  
tées par quelques esprits inquiets, qui vou-  
loient s'arroger une autorité qui pourroit  
causer du desordre, S. M. I. leur a ren-  
voyé le même Exprés avec une Lettre très-  
forte contre ces Perturbateurs du repos pu-  
blic, leur promettant de faire partir inces-  
samment le Comte de Virmont. Le Com-  
te de Thierham qui avoit été envoyé à  
*Presbourg*, retourna à *Vienne* le 3 Fevrier.

V. Le premier le Comte de Terring ar-  
riva de *Munich* en qualité d'Envoyé Ex-  
traordinaire de l'Electeur de Baviere. Ce  
Ministre est, dit-on, chargé de traiter du  
mariage du Prince Electoral de ce nom avec  
la seconde Archiduchesse fille de feu l'Empe-  
reur Joseph, aux conditions que S. A. E.  
cedera ses Etats au Prince son fils, en fa-  
veur de ce mariage, & qu'en échange il se-  
ra fait Gouverneur General des Pais Bas  
mais comme ce ne sont que des bruits peut-  
être sans fondement, il faut attendre que le  
sera l'issue de cette négociation. Quoi qu'il  
en soit on n'a pas appris que ce M<sup>in</sup>istre ait  
encore eu Audience de la Famille Imperia-  
le, qui paroît ne pas rejeter cette Allian-  
ce.

ce. Le 6. le Baron de Keller avoit pris congé de l'Empereur, & se disposoit à partir pour aller à *Brunswick* en qualité de Plenipotentiaire de S. M. Le Comte Jagofinski Ministre du Czar de Moscovie a notifié qu'il avoit ordre de ne plus rester qu'un mois en cette Cour pour attendre la Réponse que le Roi de Suede fera à l'Empereur, & si ce Prince enverra pour ce tems là ses Plenipotentiaires à *Brunswick*, pour y traiter de la Paix avec le Czar son Maître; & qu'en cas que S. M. Suedoise ne se détermine pas dans ce délai, il retournera à *Petersbourg*. On a fait entendre à ce Ministre que l'Empereur employant la Médiation pour rétablir la Paix dans le Nord, on n'attendra pas l'expiration de ce terme pour lui faire une Réponse satisfaisante; & que le Comte de Kinski seroit incessamment envoyé auprès du Czar pour convenir des Préliminaires de cette Paix avec Sa Maj. Suedoise. Vers le 12. on dépêcha un Expres au Comte de Freytach Ministre de S. M. I. à *Stokholm* avec de nouvelles Instructions, & pour presser le départ des Plenipotentiaires Suedois qui doivent être envoyez à *Brunswick*. Mr. Regalini Envoyé de l'Electeur de Mayence arriva le 15. à *Vienne*, & a eu depuis sa premiere Audiance de l'Empereur.

On rebaye  
les Places  
en Hongrie  
& Valachie.

VI. On a expédié des ordres aux Gouverneurs des Places Frontières en *Hongrie* & en *Valachie*, pour faire remplir les Magazins de toutes sortes de munitions, reparer les Fortifications, & les augmenter de nouveaux ouvrages où il serabesoin. Suivant quelques

quelques Lettres de *Constantinople*, les Turcs qui ne se picquent pas ordinairement d'être religieux observateurs des Traitez, travailloient à faire de grands armemens, ce qui paroît causer quelques ombrages à la Cour de Vienne, qui ne peut trop se précautionner contre de tels voisins.

VII. Le 25. la clôture du Carnaval se fit à *Vienne* sans aucun desordre. L. M. Imp. ont assisté pendant les trois derniers jours aux prieres des 40. heures dans l'Eglise des Jesuites, où le Venerable étoit exposé, & le Mercredi Elles reçurent les Cendres dans la Chapelle du Palais Imperial, y entendirent la grande Messe & la Prédication. Le soir il y eut encore Prédication Italienne, & on chanta le *Miserere* en Musique, ce qui continuëra pendant tout le Carême trois jours de la semaine, savoir le Dimanche, le Mercredi & le Vendredi, non seulement à la Cour, mais encore dans les Eglises de la Ville & des Fauxbourgs.

VIII. L'Empereur tout occupé qu'il est du rétablissement de la Paix du Nord, n'a pas moins d'attention aux affaires du dedans de l'Empire, que les differends survenus au sujet de la Religion, avoient si fort troublées. La Diette de *Ratisbonne* étoit sur le point de se separer infructueusement, sur ce que les Ministres des Princes Protestans refusoient de se trouver aux Assemblées, parce que dans les Lettres de convocation il étoit fait mention d'un Decret de l'Empereur du 12. Avril, & qu'ils prétendoient qu'aucune affaire concernant la Religion, ne devoit y être agitée, la décision en ayant été remise à l'Empereur. L'Electeur Palatin

*Etat des  
affaires de  
Religion.*

d'autre part ne se pressant pas de donner satisfaction à ses Sujets Protestans sur les griefs dont ils se plaignent, & n'ayant aucun égard aux représentations de Mr. van Reck Plenipotentiaire du Corps Evangelique qui a été envoyé à la Cour, les choses paroissent s'aigrir de plus en plus; quelques Princes Protestans commençoient même sous divers prétextes d'assembler leurs Troupes, & tout paroissoit se disposer à une rupture ouverte. Te le étoit à peu près la situation de cette affaire au commencement de Fevrier; mais S. M. Imp. avec sa sagesse & son impartialité ordinaire, a si à propos interposé son Autorité, que chacun est rentré dans son devoir. Les Ministres des Princes Protestans ont reparu à la Diette, l'Empereur leur ayant fait entendre par un nouveau Décret que telle étoit son intention; l'Electeur Palatin a nommé des Commissaires pour faire examiner les plaintes de ses Sujets Reformez, & rétablir sans délai les choses sur le pied qu'elles étoient à la Paix de *Bade*, & les Troupes que le Prince de Hesse-Cassel avoit fait avancer du côté de *Rhenfelds*, sous prétexte de garantir son Pays de la contagion, ont eu ordre de se retirer, ce qui s'est exécuté; de maniere qu'on commence à esperer que l'Empire, qui étoit menacé d'une Guerre qui l'auroit peut-être accablé, reprendra bientôt sa premiere tranquillité, chacun concourant à la rétablir.

IX. *Ratisbonne*. On parloit de dissoudre la Diette de l'Empire assemblée à *Ratisbonne*, sur ce que les Ministres des Princes & Etats Protestans faisoient refus de se trouver

ver aux Assemblées où l'on devoit traiter du redressement des affaires de Religion, dont la décision, disoient ils, étoit remise à l'Empereur. Voici ce qui s'est passé pendant le courant de Février par rapport à cette affaire qui a fait grand bruit, & qui a failli à brouiller les choses plus qu'auparavant. On y verra aussi dans ce court détail le train que prend celle au sujet de la Religion.

Le dernier Mémoire du Corps Evangelique adressé à l'Electeur Palatin paroissoit au commencement de ce mois à *Ratisbonne*; une copie en a été délivrée au principal Commissaire de l'Empereur, une autre au Ministre de Son A. Electorale, & une troisième envoyée à Mr. van Reck Plenipotentioire de ce Corps à la Cour Palatine. On fut informé vers le 10. que ce dernier Ministre l'ayant voulu presenter à ce Prince, il lui avoit été repondu „ que S. „ A. E. l'avoit déjà reçu par le Baron de Zeller „ son Résident à la Diette, & qu'elle persi- „ stoit dans la resolution de ne traiter aucu- „ nement des affaires de Religion avec le „ Corps Evangelique, se reservant de suivre „ seulement les ordres qu'elle avoit là-dessus „ de l'Empereur.

Le 10. on fit à la Diette la lecture d'un nouveau Décret de l'Empereur, portant entr'autres „ que S. M. Imperiale étoit surprise d'a- „ prendre que les Ministres des Princes & „ Etats de la Confession d'*Auxbourg*, n'ayent „ pas voulu paroître à l'Hôtel de Ville, sur ce „ qu'il étoit fait mention du Décret du 12. „ Avril dans les Lettres de convocation du „ Ministre de l'Electeur de *Mayence*; à qui

„ Sa Maj. étoit d'autant plus sensible que les  
 „ points qu'on devoit mettre sur le tapis con-  
 „ cernoient uniquement les interêts de ceux de  
 „ cette Confession , par rapport aux mesures  
 „ qu'on devoit prendre pour en venir à un  
 „ accommodement reciproque touchant l'u-  
 „ sage du quatrième Article du Traité de  
 „ *Riswick* & de celui de *Bade*. C'est pourquoi  
 „ S. M. ordonnoit encore que le Conseil s'as-  
 „ semblât incessamment pour vider cette af-  
 „ faire , mais que si sans nécessité ou su-  
 „ jet on persistoit dans le refus dont il s'agi-  
 „ soit , Elle ne repondoit pas des fâcheuses  
 „ suites qui en pourroient résulter.

Le même jour le Baron de Zeller remit au  
 Corps Evangelique la reponse de l'Electeur  
 Palatin son Maître au dernier Mémoire dont  
 on vient de faire mention, contenant „ que  
 „ S. A. E. travailloit actuellement à redresser  
 „ les griefs de ses Sujets Protestans, confor-  
 „ mément à l'ordre qu'elle en avoit reçu de  
 „ l'Empereur, & que lorsque cela seroit fait,  
 „ elle en informeroit à tems S. M. I. ajoutant,  
 „ qu'elle savoit bien ce qu'elle auroit à faire;  
 „ lorsque quelques uns des Princes ou Etats  
 „ ses Compatriotes l'honoreroient d'une Dé-  
 „ putation, mais qu'elle ne pouvoit se rien  
 „ laisser prescrire par celle qui lui a été faite  
 „ par le Corps Evangelique, ne pouvant trai-  
 „ ter d'aucune affaire qu'avec l'Empereur  
 „ comme Juge Suprême &c.

Conformément au Décret de l'Empereur  
 ci-dessus, il y eut le 14. Assemblée à l'Hôtel  
 de Ville, où les Ministres des Princes & Etats  
 Protestans se trouverent, ce qui fait espérer  
 que la désunion pourra enfin cesser entre les 2.  
 partis,

*des Princes &c.* Avril 1721. 307  
partis, & les affaires s'ajuster à l'amiable. On communiqua à ces derniers le Décret de l'Empereur du 9. concernant le redressement des griefs, & l'explication du quatrième Article du Traité de *Rijwick*, ce qu'ils prirent en délibération, demandans qu'ils puissent le communiquer à leurs Principaux. Le 17. il y eut encore Assemblée où ces Ministres parurent, & ce jour ils reçurent un Exprés de Mr. van Reck, par lequel il leur faisoit sçavoir qu'il avançoit fort peu dans ses Négociations à la Cour Palatine. Cependant tout paroît se disposer à un prochain accommodement, & on n'attendoit que l'arrivée du Baron de Kirchner second Commissaire de l'Empereur à la Diette, qui sera chargé de nouvelles instructions, pour délibérer plus amplement sur les moyens d'y parvenir.

X. *Palatinat. Manheim.* L'Electeur Palatin a nommé des Commissaires qui travaillent serieusement à examiner les affaires de Religion, conformément aux ordres que ce Prince a reçu de l'Empereur; & le 8. on publia un nouveau Décret de S. A. E. P. par lequel il est ordonné à tous les Magistrats du Palatinat de rétablir les Protestans & de leur faire raison de tous les Griefs dont ils se plaignent depuis la Paix de *Bade* conclüe en 1714. sur quoi le Conseil Ecclesiastique Protestant a envoyé des instructions aux Inspecteurs & Pasteurs des Eglises avec ordre de faire sçavoir ce qui se passera. Cependant la défense aux Sujets du Palatinat de communiquer avec qui que se soit touchant les affaires d'Etat ou de Religion,  
sub.

subliftoit toujours, ce qui a obligé Mr. van Reck Ministre du Corps Evangelique de retourner à *Heydelberg*. On écrit que vers le 15. Mars, qui est le terme fixé par un Décret de l'Empereur du 14. Novembre dernier adressé à l'Electeur, pour donner satisfaction aux Reformez, ces derniers n'auront plus aucun sujet de plaintes, S. A. E. P. leur ayant déjà fait rendre les Exemplaires du Cathechisme d'*Heydelberg* qui avoient été saisis, & restituer quelques Eglises qui leur avoient été ôtées. On s'attend même qu'incessamment les autres Livres qui leur avoient été enlevez, leur seront remis, & que les derniers ordres que S. M. I. a donnez là-dessus, seront ponctuellement exécutez.

XI. Le 14. il y eut une course de Traîneaux à la Cour qui se tient toujours à *Manheim*, où l'Electeur ne put se trouver à cause d'une colique dont il étoit incommodé. Il y a eu aussi Comédie pendant tout le Carnaval, & le 25. la clôture s'en fit par une espece de Carrouzel qui fut suivi d'un Festin magnifique & d'un Bal qui dura toute la nuit. Le 22. la Princesse de Soubach sortit pour la premiere fois depuis ses couches, & le 4. Mars l'Electeur de Treves revenant de *Breslau*, arriva à *Manheim* avec le Prince Henri de Hesse d'Armitat.

XII. *Saxe. Drejde.* Le Roi de Pologne se dispose à partir au commencement de Mars pour retourner à *Varsovie*, & se trouver au Conseil des Senateurs qui doit s'y tenir avant l'ouverture de la Diette generale. Le séjour de S. M. à *Drejde* y a attiré une foule

*des Princes &c.* Avril 1721. 309

foule de Noblesse pour participer aux plaisirs du Carnaval ; les Comédies, les Bals, les courses de Bague & de Traineaux, & les Mascarades ayant fait pendant ces jours gras l'occupation de cette Cour, qui est une des plus magnifique de l'Europe.

XIII. *Prusse. Berlin.* S. M. Prassien a fait publier dans ses Etats deux Ordonnances, par la premiere desquelles il est enjoint aux Magistrats de toutes les Villes, Bourgs & Villages d'entretenir leurs pauvres, & de ne pas souffrir qu'aucun mandie à l'avenir. La seconde sera inserée ici tout au long.

Nous Frederic Guillaume par la grace de *Ordonnances*  
Dieu Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg &c. Savoir faisons, qu'ayant appris *au Roi de*  
avec indignation les bruits repandus en divers *Prusse.*  
Pays voisins par des gens mal intentionez, comme si les Fabricans étrangers qui viennent s'établir dans nos Etats, n'étoient pas en surteté contre les enrôlemens, mais sujets à être engagez par force & contre leur gré parmi nos Troupes ; & quoique ces bruits soient sans aucun fondement, Nous avons néanmoins Jugé à propos pour les détruire entierement, & convaincre de leur fausseté, d'ordonner & declarer par le present Edit, que tous les Manufacturiers & Ouvriers en laine, seront non seulement en surteté & exemps de tous enrôlemens, de même que tous ceux qu'ils auront amenez des Pays étrangers, ou qu'ils pourroient faire venir dans la suite, mais qu'ils jouiront encore effectivement de toutes les exemptions & privileges qui leur ont été accordés par les Edits anterieurs.

Nous

Nous ordonnons aussi à toutes nos Regences, Commissions, Conseillers des Finances, Officiers ou Magistrats des Villes & Bourgs, qu'au cas que quelques uns des susdits Manufacturiers ou Fabricans en laine, tant de ceux qui sont actuellement établis dans nos Etats, que de ceux qui s'y établiront dans la suite, ou bien leurs enfans & garçons ouvriers, soient enrôlez contre leur gré & de force, ils seront obligez d'en faire rapport à droiture à Nous-mêmes, en y inserant les noms du Fabricant, de l'Officier de la Compagnie, & du Regiment où ils ont été engagez, comme aussi toutes les autres circonstances passées à cette occasion, après quoi Nous relâcherons non seulement le Fabricant qui aura été enrôlé, sans qu'il soit obligé de payer la moindre rançon, ni d'acheter un autre homme à sa place, mais Nous punirons aussi l'Officier, qui sachant nos ordres les aura negligé, pour la premiere fois par une amende de trois mois de ses gages, payable à la Caisse des Invalides, & pour la seconde fois d'une maniere plus rigoureuse; à quelle fin Nous avons fait dépêcher les susdits ordres à tous nos Regimens.

Outre cela Nous sommes gracieusement intentionnez de favoriser tous ceux qui entreprendront quelque chose pour l'avancement & le débit desdites Manufactures, & d'appuyer en toutes manieres les propositions qu'ils feront à cet égard, c'est pourquoi ils pourront s'adresser à nôtre Commissaire General qui est chargé d'assister de la maniere la plus efficace lesdits Entrepreneurs. En foi de quoi Nous  
avons

des Princes &c. Avril 1721: 311  
avons signé le présent Edit de nôtre main, &c.  
A Berlin le 8. Fevrier 1721.

Signé FREDERIC GUILLAUME.  
Et plus bas F. W. DE GRUMBOW.

XIV. *Bavierre. Munich.* Le 30. Janvier le Prince Electoral donna un Carrouzel *Carrouzel à Munich,* magnifique qui avoit attiré à *Munich* une infinité d'Etrangers. Il étoit composé de 2. Quadrilles, l'une rouge & l'autre bleuë, chacune de 12. Chevaliers. Le 3. du suivant il y en eut un second qui fut pareillement bien exécuté, & les 17. & 20. un troisième dont la nouveauté surprit tous ceux qui y assisterent; c'étoit une Fête de *Bachus*, & les Quadrilles n'étoient composées que de Cavaliers tous différemment masquez. Nous ne donnerons pas le détail de ces Fêtes, qui ont été des mieux ordonnées, & qui répondoient parfaitement au bon goût & à la politesse de cette Cour. Entre tous les Chevaliers qui ont signalé leur adresse & remporté des prix, le Prince Electoral s'est extrêmement distingué; c'est Son Altesse qui a dirigé & conduit ces divertissemens. Le 25. le Carnaval finit par une Mascarade représentant une Nôce de Paysans qui coururent en Trainaux; un souper splendide suivit, & ensuite il y eut Bal où tous les Masques indistinctement eurent la liberté d'entrer.

XV. Les Etats de Suabe s'assemblerent le 24. à *Ulm*. Ceux de Franconie ont présenté un grand Memoire à la Diette de *Ratisbonne*, demandans qu'on ne tardât plus à donner satisfaction au Cercle au sujet de ce qu'il a fourni pendant la dernière guerre au

delà de son contingent, le tout montant à 3. millions & demi de florins.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & Etats du NORD depuis le mois dernier.*

*Le Roi attendu à Varsovie.*

I. **P**ologne. Le Roi est attendu à *Varsovie* de ses Etats d'Allemagne au plus tard vers le 15. Mars, pour se trouver à l'ouverture générale de la Diète du Royaume, & expédier les Ministres Etrangers qui sont en cette Ville. Le Nonce du Pape n'attend que le retour de S. M. pour prendre son Audience de congé, & retourner à *Rome*, il sera relevé par Mr. Archinto Nonce à *Cologne*, qui doit venir prendre sa place, & se rendre à *Varsovie* à l'arrivée du Roi.

*Phénomene.*

II. Le 18. Fevrier il parut en l'air sur la Ville de *Varsovie* un Phénomene de feu en forme de 2. Colonnes, dont l'une étoit tournée du côté de l'Orient, & l'autre du Midi. Le froid s'est fait sentir vigoureusement en ce País, cependant le 25. la *Vistule* n'étoit pas encore tout-à-fait gelée.

*On découvre la peste à Hordensko.*

III. Il y a eu encore quelques rencontres entre des Partis Polonois & des Troupes Ottomanes du côté de *Chotzin*, & ces fréquentes hostilités en font craindre de plus grandes, si on n'y apporte un prompt remède. Des Lettres de *Gaminieck* portent qu'on avoit de nouveau découvert la Peste à *Hordensko*, & que deux personnes étoient même mortes de cette maladie à *Jarisflow*. Les Troupes

Troupes Moscovites se tiennent toujours en Courlande, & ne paroissent pas avoir intention de sortir encore si-tôt de ce Duché.

IV. *Suede*. Le 3. Fevrier la Reine entra dans sa trente-quatrième année, & reçut les complimens de toute la Cour sur cet Anniversaire. Leurs Majestez allerent à la Comédie Allemande, qui ce jour là fut représentée pour la premiere fois, & le soir il y eut Bal au Palais. Le 6. le Roi alla à *Noor* à la chasse du Eland, & revint le 8. pour celebrer l'Anniversaire de la naissance du Land-Grave de Hesse-Cassel. Le 11. S. M. tint sur les Fonds de Baptême une fille nouvellement née au Comte de Horn, & le 15. Elle reparut pour *Hingsobr*, où Elle est allé prendre le divertissement de la Chasse de l'Ours avec les Comtes de *Renchold*, *Spaare*, & plusieurs autres Seigneurs.

II. Mr. *Hopken* n'étoit pas encore sorti des arrêts où il a été mis, pour être revenu de la Cour de *Vienne* sans avoir été rapellé. (Voyez le dernier Journal p. 230.) On parloit même d'instruire son Procès pour découvrir quel motif l'avoit porté à tenir cette conduite; & cette affaire paroît d'autant plus délicate, qu'il est desavoué même par les Ministres du Duc d'Holstein *Gottorp*, qui ne conviennent pas de l'avoir chargé d'aucune des propositions qu'il a abortées à *Stokholm* concernant ce Prince. Nous fimes mention de ces propositions le mois dernier, mais comme celles qui ont paru depuis, ne sont pas tout-à-fait les mêmes, il est, je pense, bon de les inserer ici telles qu'elles ont été publiées en dernier lieu.

Mr. Hopke  
toujours en  
arrêts.

1. La Succession du Royaume de Suede sera réglée en faveur du Duc d'Holstein. 2. On procurera à ce Prince la restitution du Duché de *Sleswich*. 3. On lui cedera la *Livonie* en faveur de son mariage avec la Princesse Czarine, & cette Province sera incorporée à la Suede lors qu'il parviendra à la Couronne. 4. On laissera au Czar l'*Estonie* & le Fort de *Revel*. 5. S. M. Czarienne veut biens'engager de n'entretenir jamais plus de Forces Maritimes que la Suede, & convenir avec cette Couronne d'un Traité de Commerce perpetuel. 6. Sa Majesté Cz. consent aussi de restituer la *Finlande* à la *Suede*. 7. Elle offre de plus de conclure une Alliance offensive & deffensive pour l'assister à reprendre les Provinces dont elle a été dépoüillée en Allemagne.

Quelques indifferentes que paroissent ces propositions, puis que personne ne veut convenir les avoir dressées. Il est néanmoins certain qu'il y a là-dessous un manège dont on ne pourra découvrir le but que dans quelque tems.

Départ de  
Mr. Campredon pour  
la Cour du  
Czar.

VI. Mr. Campredon Ministre de France à *Stokholm*, a reçu des ordres pour passer à la Cour du Czar, & exécuter une Commission dont il est chargé. Le Roi lui a accordé un Passeport & un Vaisseau pour le transporter à *Petersbourg*, & le premier Fevrier il fit voile de *Semershawen* pour la *Finlande*, avec l'Adjudant General Ciquer & Mr. Maffey Officier François. Mr. Kinkenstrom qui l'avoit aussi accompagné, retourna à *Stokholm* le 10. Et le 15. on en eut avis qu'il étoit heureusement arrivé à *Revel*.

La France qui ne s'intéresse pas moins au rétablissement de la Paix du Nord que les autres Puissances de l'Europe, a chargé, dit-on, ce Ministre de proposer à la Cour du Czar des moyens pour parvenir à un accommodement, que l'on espère qui ne seront pas rejettez. On a eu avis que S. M. Cz. avoit déjà nommé ses Plenipotentiaires pour se trouver au Congrès de *Brunswick*, & on s'attend que le Roi de Suède y enverra aussi incessamment les siens, dont le Comte de Freytach Ministre de l'Empereur presse le départ. Ainsi il y a lieu de croire que de si puissans Médiateurs, persévéreront l'ouvrage de la Paix du Nord, ébauché depuis si long-tems.

VII. L'Auditeur General Dalman est revenu de *Petersbourg*, & a rapporté le consentement du Czar pour l'échange des prisonniers, qui se fera à *Niestad*, petite Ville située près d'*Abo*. Il est tombé dans ce Royaume une si prodigieuse quantité de Neiges, qu'on peut aller aisément en Trainaux d'une Ville à l'autre; & le froid qui s'est fait sentir au commencement de Février a arrêté dans les Ports quantité de Bâtimens qui étoient prêts à faire voile pour les Païs étrangers.

VIII. *Dannemarc*. La santé de la Reine s'affermir de jour en jour. Le Duc d'Holstein Sundenbourg qui étoit en cette Cour, en partit au commencement de Février pour retourner sur ses Terres, & le General Schoiten arriva au contraire de *Sivalfund*. Le 17. il eut l'honneur de saluer le Roi, & de lui rendre compte de ce qui s'est

passé à l'évacuation de cette Place & de l'Isle de *Rugen*, qui a été renduë aux Suedois.

IX. Le 18. le General Taube Suedois, qui a accompagné le Prince de Hesse à la Cour de Cassel, retourna à *Stokholm*, & a été suivi par Mr. Brand qui va en cette Cour en qualité d'Envoyé du Roi de Prusse. Les 60000. Risdalles que S. M. Suedoise devoit payer au Roi pour la cession de la *Pomeranie* & de l'Isle de *Rugen*, furent apportées à *Copenhague* le 8. sous la conduite de Mr. Weys Conseiller d'Etat & Directeur General des Postes, qui les étoit allé prendre à *Hambourg*. On dit que S. M. Danoise veut faire convertir cet argent en nouvelles Especes marquées à son Coin. On n'avoit pas encore commencé à la fin de Fevrier la reforme que ce Prince a projeté de faire de ses Troupes.

X. Il étoit arrivé vers le 12. quelques Vaisseaux venans de France à l'embouchure du Port de *Copenhague*. On a refusé aux Equipages la permission de venir chercher des rafraichissemens à terre, dans la crainte qu'ils ne vinssent de quelque lieu infecté.

XI. *Moscovie. Petersbourg.* Le 16. Janvier le Czar reçut l'original en Langue Turque du dernier Traité conclu avec la Porte le 12. Novembre, qui lui a été envoyé par Mr. Alexin d'Achkow son Resident à *Constantinople*. Le 18. Leurs Majestez Czariennes se rendirent à l'Eglise de la Trinité, où le *Te Deum* fut chanté au bruit d'une triple décharge du Canon des Remparts, en actions de grâces de cette heureuse nouvelle, qui a été notifiée à tous les Ministres  
Etran;

Etrangers. Le dix-neuf on celebra à la Cour l'Anniverfaire de la naissance de la Princesse Elisabeth, seconde fille de Sa Majesté. Le même jour ce Prince assista aux fiançailles de Mr. Oosterman Conseiller Privé de la Chancellerie avec Mademoiselle Stresenhoff, & le lendemain on celebra chez le Prince de Menzikoff les Noces du Colonel Henning Commandant de *Colonitz*. Le même jour 20. le Czar alla faire un tour à *Petershoff* & *Creonslos*, d'où il revint le 22. Ce jour-là le Prince Dolhoruki arriva de Pologne, & eut le 23. l'honneur de saluer S. M. Ce Ministre a depuis été envoyé à la Cour de France, où il est arrivé.

XII. Le Cartel pour l'échange des Prisonniers fut réglé le 28. & Mr. Dalman chargé de cette Commission de la part du Roi de Suède, est retourné à *Stokholm* Mr. Camaredon est arrivé en *Finlande*, & Mr. Oosterman a été nommé pour entrer en conférence avec ce Ministre de France, sur la Commission dont il est chargé. La petite Ville de *Niestad* près d'*Abo*, a été choisie comme le lieu le plus commode pour cette entrevûe.

XIII. On travaille à 5. gros Vaisseaux de guerre qui sont sur les Chantiers, & qui seront lancez à l'eau si-tôt qu'ils seront prêts. Dix mille Dragons & dix mille Calmoques sont employez au nouveau Canal près du Lac *Ladoga*, qui sera, dit-on, perfectionné l'Été prochain. On a aussi fait venir d'Allemagne des Ouvriers experimentez dans les Mines, que l'on enverra incessamment en *Suevie* pour travailler à celles d'Or, d'Argent,

gent, de Cuivre & de Plomb, qui y ont été découvertes. On dit qu'au commencement de Mars le Czar ira faire la revûe de ses Troupes qui se sont assemblées près de *Riga*.

## A R T I C L E   V I I .

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en  
ANGLETERRE, en HOLLANDE  
& PAIS-BAS depuis le mois dernier.*

**L** *Ondres*. Le 10. jour de l'Anniversaire de la mort du Roi Charles I. l'Évêque de *Bangor* prêcha devant la Chambre des Pairs, & le Docteur Baker devant celle des Communes. Le Roi entendit les prières dans sa Chambre, & le Prince & la Princesse de Galles dans leur Maison de *Leycester*. On celebra aussi le 17. celui de la mort de la Reine Anne, avec les ceremonies accoutumées. Le 15. au soir le Comte de Stanhope premier Secretaire d'Etat, s'étant trouvé surpris d'un violent mal de tête, fut obligé de sortir de la Chambre Haute, & de retourner chez lui, on lui appliqua des vantoufes, ce qui le soulaga un peu; le lendemain on le saigna, & comme il tomba le soir dans un grand assoupissement, on voulut lui donner un remède, mais en se tournant pour le prendre il mourut subitement. Le Roi a été extrêmement touché de cette mort; aussi S. M. perd-Eile un sage & fidele Ministre, sur lequel onoloient toutes les principales affaires du Royaume, & à qui le Roi avoit donné toute sa confiance. Son habileté & son

expe

*Mort du  
Comte de  
Stanhope &  
de Mr.  
Graags Se-  
cretaires  
d'Etat.*

expérience consommée dans les affaires politiques, sa grande capacité dans l'art de la guerre, & sa probité à toute épreuve, le font aussi universellement regretter tant à la Cour qu'à la Ville. Ce Seigneur n'étoit âgé que de 50. ans, & laisse 2. fils & trois filles. Il étoit nommé Plenipotentiaire pour le futur Congrès de *Cambrai*. Sa Charge de Secrétaire d'Etat étant vacante, S. M. a nommé le Vicomte de *Thownshend* pour la remplir, qui le 19. en prit possession après avoir prêté le Serment accoutumé. Le Lord Chef de Justice *Praat* le prêta aussi le même jour pour la Charge de Chancelier de l'Echiquier dont *Mr. Aylsbie* s'est démis. La mort du Comte de *Stanhope* a été suivie de celle de *Mr. Graags* autre Secrétaire d'Etat, qui mourut le 27. à Londres de la petite verolle. S. M. n'a pas encore disposé de cette Place, que l'on dit qu'Elle destine à *Mr. Mertwin*. Le 4. Mars le Roi accompagné du Prince & de la Princesse de Galles, alla entendre dans la Chapelle du Palais *St. James* le Sermon du Docteur *Bentley*. Le Lord *Baltimore* portoit l'épée de l'Etat devant Sa Majesté.

II. On procéda le 11. au choix qui se fait tous les trois ans d'un Gouverneur, d'un Sous-Gouverneur, & d'un Député Gouverneur de la Compagnie du Sud. Le Roi a été continué Gouverneur, le Chevalier François *Eyles* a été nommé Sous-Gouverneur, & *Mr. Jean Rudge* Député Gouverneur. Le 13. on choisit aussi les nouveaux Directeurs au nombre de 30. qui sont *Mrs. Thomas Ayles*, le Chevalier *Thomas Croft*,

*Élection des  
nouveaux  
Directeurs  
de la Com-  
pagnie du  
Sud.*

Croft, Samuel Clarke, le Capitaine Jean Donell, Thomas Prederic, Thomas Gealing, Cristophe Hayne, Emond H. Hay, Henry Herring, Richard Hopkens, Roger Hudton, le Capitaine Jones, Jean Lade, Mathieu Lant, Henri Lovell, Benjamin le Thuillier, Jean Lyold, Natanael Micklethwaite, Jacques Nerkalf, Robert Mitchel, Jean Nicoll, le Capitaine Osborne, Thomas Pearce, Samuel Pitt, Mathieu Raper, Gabriel Robert, Richard Thombsen, Jan Girardot de Tilleux, Thomas Willis, & Robert Wood.

Le Sr. Brocas a été fait Alderman d'un Quartier de la Ville de Londres à la place de feu Chevalier Withers, & le Sr. Herace Thownshend Commissaire du Commerce à la place du feu Chevalier Crook.

*Départ de  
la Flotte  
d'Afrique.*

III. Le 12. la Flotte de la Compagnie d'Afrique mit à la voile de *Portsmouth* sous l'escorte de 2. Vaisseaux de guerre. On presse l'équipement de l'Escadre qui doit être envoyée au commencement du Printems dans la Mer Baltique pour défendre les Suedois contre les entreprises des Moscovites; elle sera, dit on, composée de 25. Vaisseaux de guerre, & commandée encore cette année par l'Amiral Norris. On a eu avis de *Gibraltar* que le Commandeur Stuart avoit renouvelé le mois de Janvier dernier le Traité de Paix entre la Grande-Bretagne & le Roi de Maroc.

IV. Le Résident d'Angleterre à *Bruxelles* a fait sçavoir par un Exprés que le Sr. Knight Caiffier de la Compagnie du Sud avoit été arrêté à *Tirlemont* allant à *Liege*, & avoit été

été conduit dans le Château d'Anvers avec son Fils & quelques Domestiques. Si-tôt que la Cour en fut informée, elle fit partir le Colonel Churchill avec un Messager d'Etat pour aller à Vienne le reclamer, & obtenir la permission de l'Empereur de le retirer de cette Citadelle pour être conduit à Londres. On a envoyé des ordres aux Commandans des Vaisseaux de guerre, & aux Officiers des Ports de Mer de veiller sur tous ceux qui voudroient entreprendre de sortir du Royaume.

V. Le Parlement continuë toujours avec la même vigueur ses procedures contre les anciens Directeurs de la Compagnie du Sud; & on découvre de plus en plus leurs malversations, & de ceux qui se sont intriguez dans cette affaire. Il paroît que non seulement on a intention de rétablir le crédit public, qui étoit tout-à-fait tombé, mais encore de châtier severement les auteurs des desordres qui se sont commis depuis un an, & qui ont si fort alteré le commerce & la tranquillité du Royaume. Suivant des Lettres qui ont été rendûs publiques plusieurs Grands & Membres du Parlement sont accusés d'avoir reçu des Actions sans en avoir payé la valeur, & quelques uns des plus coupables ont été déjà délogés de la Chambre des Communes. Les Directeurs restent toujours aux arrêts sous la garde des Sergens d'Armes, & subissent presque tous les jours des examens qui servent à donner de grands éclaircissemens. Ceux qui ont fourni des cautions conformément au dernier Aête du Parlement, ont été relâchez. On s'attend que

que lorsque le Comité secret aura fait son rapport, cette affaire sera beaucoup plus éclaircie qu'elle n'est à present.

Le 22. le Roi s'étant rendu dans la Chambre des Seigneurs, y manda les Communes, & S. M. donna son consentement à l'Acte pour lever une imposition de 3. Schelings par Livre Sterling sur les Revenus des Terres dans toute l'étendue du Royaume.

VI. *Hollande.* Le 12. les Seigneurs Etats d'Hollande & de Westfrise se rassemblèrent pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement, & le 15. ils s'ajournèrent de nouveau jusqu'au 18. qu'ils se rassemblèrent. Le 22. ils se separerent jusqu'à leur Asssemblée ordinaire de la Mi-Mars. Mrs. les Députés des Collegés de l'Amirauté, & les Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales, ont aussi fini leurs conférences, & sont retournez chez eux.

VII. Le Comte de Windisgrats l'un des Plenipotentiaires de l'Empereur, partit de la Haye le 12. pour Bruxelles, où il attendra que les Ministres des autres Puissances soient arrivés à Cambrai, avant de s'y rendre. Mr. Hop est parti pour retourner à son Ambassade de France, & Mr. Vander Gros pour la Cour de Dannemarc, où il est envoyé extraordinairement par les Seigneurs Etats Generaux.

VIII. On parle d'envoyer une Escadre de Vaisseaux de guerre dans la Méditerranée pour donner la chasse aux Corsaires de Barbarie qui interrompent la Navigation des Bâtimens Marchands, à moins que les Algeriens ne se déterminent bientôt à re-

noù-

*des Princes &c.* Avril 1721. 323  
nouvellement la Paix avec la Hollande.

IX. *Bruxelles.* Mr. le Fiscal Nenny partit vers le 15. Fevrier pour la *Haye* chargé de nouvelles instructions pour ce qui reste à regler touchant la Barriere avec les Hollandois. Le 18. le Marquis de Prié donna un Festin magnifique au Comte & à la Comtesse de Windisgratz qui étoient arrivez dès le 15. à *Bruxelles.* Le 25. la clôture du Carnaval se fit par un Bal sur le grand Théâtre. On a eu avis qu'il étoit parti d'*Ostende* 4. Vaisseaux pour la Chine avec un vent favorable.

X. Le Marquis de Prié ayant reçu un Exprés de Mr. Hofman Envoyé de l'Em-  
pereur à *Londres* au sujet du Sr. Knight *Le Sr. Knight*  
Caissier de la Compagnie du Sud, accorda *arrêté à*  
la liberté au Résident d'Angleterre d'en-  
voyer quelques uns de ses Domestiques à *Tirlemont,*  
sa poursuite sous l'escorte de 8. Dragons  
que S. E. lui donna. Le 13. au matin ce  
Détachement partit, & l'après midi le Sr.  
Knight fut arrêté à *Tirlemont* & conduit au  
Château d'*Anvers*, où on le garde à vûë jus-  
qu'à ce qu'on ait reçu des ordres de l'Em-  
pereur pour sçavoir si on le remettra aux  
Anglois qui demandent qu'il soit transféré  
en Angleterre. Mr. Léathes Résident de  
S. M. Britannique a reçu des instructions  
pour menager cette affaire, & alla voir le  
4. Mars ce Prisonnier à *Anvers* avec lequel  
il eut un long entretien.

## ARTICLE VIII.

Qui comprend les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres personnes de distinction, depuis le mois dernier.

*Naissances.* I. LE 9. Fevrier la Comtesse née de Nassau Epouse du Comte Frederic Guillaume Fils du Comte Regnant de Solms Braunfeld accoucha d'un Fils.

Vers le 12. la Princesse de Pons Fille du Duc de Roquelaure accoucha à Paris d'une Fille.

Le 18. la Comtesse Regnante de la Lippe accoucha aussi d'une Fille à *Dettmold*.

La Comtesse de Maldeghem est accouchée d'un Fils à *Bruxelles*.

*Mariages.* II. Le Comte de Burlington a épousé à Londres la Fille du Marquis d'Halifax.

Le 12. le Prince de Lamberge épousa dans la Chapelle du Palais Imperial à Vienne en presence de L. M. Mademoiselle Marie Louise née Comtesse de Harach Dame de Chambre de l'Imperatrice Regnante.

Le 4. Mars le Comte de Saillans d'Ec-tain épousa à *Paris* Mademoiselle de Bellai, l'un & l'autre sont des plus anciennes Maisons du Royaume & des moins méfaliées.

*Morts.* III. Au commencement de Fevrier le Lord Oldifant Ecoffois, & le dernier de sa Famille, mourut à *Londres*.

Le 16. le Comte de Stanhope premier Secretaire d'Etat & nommé Plenipotentiaire de S. M. Britannique au Congrès de *Cambrai*, mourut à *Londres* âgé de 50. ans, n'ayant

n'ayant été malade que 24. heures. Nous en avons parlé à l'Article d'Angleterre.

Le Duc de Tolifce Pignatelli est mort à Naples, il étoit frere du Prince de Strongolis.

Le 27. Mr. Graags autre Secretaire d'Etat de S. M. Britannique mourut à Londres de la petite verolle.

Au commencement de Mars la mort enleva à Paris le Marquis d'Ambres âgé de 84. ans.

Le 16. mourut dans la Province de Luxembourg Mr. de Valansart âgé de 96. ans. Il avoit été fait par le Roi d'Espagne Charles II. Colonel de Dragons, Brigadier de ses Armées, & Gouverneur d'*Arlon*; le Prince Regnant à present en Espagne l'avoit élevé à la dignité de Marechal de Camp en lui conservant son Gouvernement. Il avoit commencé de porter les Armes dans les guerres de *Paris* pendant la minorité du feu Roi Louis XIV. fut fait Capitaine à 20. ans, & s'est trouvé dans plus de 200. occasions très-vives, ce qui est assez remarquable pour un Officier parvenu à l'age de cent moins quatre ans.

FIN.

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ  
& Catholicæ Majestatis.*

**E**X Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, ( quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est ) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Særæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo & parti læsæ ex æquo decedendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG,